Département du Val-de-Marne

Commune du Perreux-sur-Marne

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier, dans le cadre de la réalisation de la gare de « Nogent-Le Perreux » et des ouvrages annexes n°7401P et n°7302P du projet de Ligne 15 EST du réseau de transport public du Grand Paris

PROCES-VERBAL de l'OPERATION

par la commission d'enquête

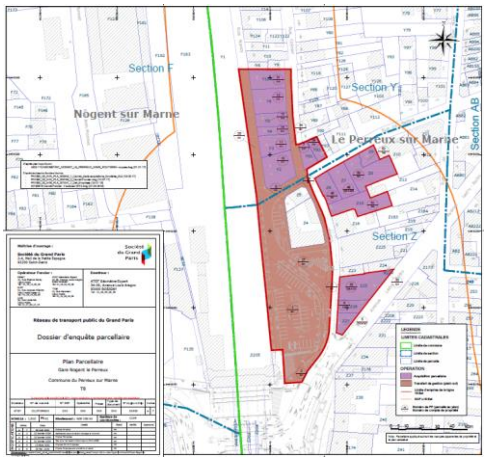

Enquête du 2 novembre au 27 novembre 2020

Commission d'enquête :

B. Panet, président, B. Bourdoncle, S. Combeau, A. Dumont, J. Hazan, membres titulaires

SOMMAIRE

1 ORGANISATION DE L'ENQUETE 4

1.1 CONTEXTE DE L'ENQUETE 4
1.2 OBJET DE L'ENQUETE 5
1.3 PARTICULARITES DE L'ENQUETE 5
1.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE 6
1.5 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE 6
1.6 DETAILS DE LA PUBLICITE DE L'ENQUETE 8
1.6.1 AFFICHAGE ADMINISTRATIF 8
1.6.2 ANNONCES DANS LA PRESSE 8
1.6.3 CONSTATS D'AFFICHAGE 9
1.6.4 MESURES COMPLEMENTAIRES 9

2 EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE 9

2.1 COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE 9

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 9

3.1 REUNION PREPARATOIRE 9
3.2 REUNIONS PUBLIQUES 10
3.3 REUNIONS DE FIN D'ENQUETE 11
3.4 NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES 11
3.5 PERMANENCES 20
3.5.1 PERMANENCE DU 2 NOVEMBRE 2020 20
3.5.2 PERMANENCE DU 12 NOVEMBRE 2020 20
3.5.3 PERMANENCE DU 14 NOVEMBRE 2020 21
3.5.4 PERMANENCE DU 18 NOVEMBRE 2020 21
3.5.5 PERMANENCE DU 21 NOVEMBRE 2020 22
3.5.6 PERMANENCE DU 26 NOVEMBRE 2020 22
3.6 RECUEIL DES REGISTRES 23

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC 23

4.1 REGISTRE PAPIER ET COURRIERS 23
4.2 REGISTRE ELECTRONIQUE 44
4.3 CAS PARTICULIERS 55
4.4 COURIIER ET COURRIEL EN PREFECTURE 55
4.5 MEMOIRE EN REPONSE 55

5 EXAMEN DE LA PROCEDURE 56

6 CONCLUSION GENERALE 56

ANNEXE

Réponses de la SGP aux observations du public

(N.B : la réponse de la SGP contient le libellé de l'ensemble des observations du public)

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Contexte de l'enquête

Le projet de réseau de transport public du Grand Paris a été défini par une loi en date du 3 juin 2010. Ce projet consiste en la construction d'un nouveau réseau francilien de transport public de voyageurs, dont l'objectif est de relier entre eux les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, culturels et sportifs de la région Ile-de-France, en connexion avec le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports.

Ce nouveau réseau repose sur la création de nouvelles lignes et l'amélioration et la modernisation du réseau existant, et vise à faciliter les déplacements de banlieue à banlieue en proposant une alternative au transport automobile individuel par un transport en commun de qualité, en termes de sécurité, de fréquence et de ponctualité. Il compte au total environ 200 km de tracé, et 72 gares.

La loi précitée a créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé « Société du Grand Paris », qui a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris, et d'assurer la réalisation de ce réseau.

Ce réseau GPE (Grand Paris Express) se compose de liaisons en rocade en proche et moyenne couronnes (lignes rouge et verte, numérotées lignes 15, 16, 17 et 18), complétées par une liaison en radiale (ligne bleue, correspondant à la ligne 14), et d'un réseau complémentaire structurant (ligne orange, soit la portion de la ligne 15 Est entre Champigny-centre et Saint-Denis Pleyel).

La ligne 15 Est en particulier consistera en un métro automatisé, entièrement en souterrain, à l'exception des émergences des gares et des ouvrages annexes (puits de ventilation, d'accès pompier…) et des sites de maintenance.

Ce projet de ligne 15 Est a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public, en février-mars 2013, puis d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, qui s'est déroulée du 23 mai au 27 juin 2016. Les travaux de la ligne ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par un arrêté inter-préfectoral du 13 février 2017.

A la suite de modifications apportées au projet, une deuxième enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique modificative s'est tenue du 19 octobre au 23 novembre 2017, et la déclaration d'utilité publique du projet a été modifiée par un arrêté inter-préfectoral en date du 20 juin 2018.

Le calendrier prévisionnel de la ligne prévoit le démarrage des travaux en 2022, pour une mise en service à l'horizon 2030.

Pour mener à bien cette opération, la SGP, maître d'ouvrage, doit avoir la maitrise foncière des emprises nécessaires au projet, qu'elle doit donc acquérir par voie amiable ou si besoin par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; c'est dans ce cadre qu'a été organisée la présente enquête, dont ce procès-verbal rend compte.

1.2. Objet de l'enquête

La ligne 15 Est représente une longueur totale d'environ 23 km, avec 12 nouvelles gares dont 11 en correspondance ; elle concerne 14 communes, sur 2 départements (Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ; la fréquentation estimée est évaluée à 300 000 voyageurs par jour.

Quatre enquêtes parcellaires précédentes intéressant cette ligne ont été organisées dans le département de la Seine-Saint -Denis. Cette cinquième enquête parcellaire de la Ligne 15 Est concerne uniquement la commune du Perreux-sur-Marne et porte sur la maîtrise du foncier (51 parcelles dont 31 privées) nécessaire à la réalisation de la Gare de Nogent-Le Perreux et de deux ouvrages annexes (OA 7302 P et 7401 P). Cette cinquième enquête parcellaire de la Ligne 15 Est concerne, uniquement, la commune du Perreux-sur-Marne et porte sur la maîtrise du foncier (51 parcelles dont 31 privées) nécessaire à la réalisation de la Gare de Nogent-Le Perreux et de deux ouvrages annexes (OA 7302 P et 7401 P).

Le présent procès-verbal rend compte de cette enquête parcellaire, la première conduite dans le département du Val-de-Marne, qui s'est déroulée du 2 novembre au 27 novembre 2020 inclus, en mairie du Perreux-sur-Marne.

1.3. Particularités d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n'a pas pour objectif la justification publique du projet.

Elle vise à la délimitation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, à l'identification des propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants-droit, et à donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet
- de vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs de bail) et autres ayants-droit (ou intéressés, non titrés par la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

  Le maitre d'ouvrage procédera à 3 types d'acquisitions foncières :

- acquisition de parcelles, en surface et sous-sol (pour la réalisation des gares, des ouvrages annexes et des sites de maintenance) ;
- acquisition de volumes en ce qui concerne les parties en viaduc et les passerelles en surfonds ;
- acquisition de tréfonds (partie du sous-sol des parcelles), pour l'implantation du tunnel.

  Les emprises à acquérir pour la ligne 15 Est représentent un total d'environ 1880 biens. Elles peuvent appartenir à des particuliers, à des entreprises publiques ou privées, à l'Etat, à des établissements publics ou à des collectivités territoriales ; elles peuvent relever de la domanialité publique ou de la propriété privée.

1.4. Cadre juridique de l'enquête

C'est le cadre des textes généraux concernant les enquêtes parcellaires, et plus particulièrement le cadre du **code de l'Expropriation** pour cause d'utilité publique (en particulier les articles L.131-1 et R.131-1 à R.131-14), le code général de la Propriété des personnes publiques (et plus particulièrement articles et L.2123-5 et L 2123-6).

L'enquête parcellaire s'adresse en priorité aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées, directement concernés par les acquisitions prévues.

Modalités particulières vis-à-vis des propriétaires concernés :

- notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête en mairie, sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et ayants-droit, 15 jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire ; notification en double exemplaire au maire et affichage en mairie, en cas de domicile inconnu ou de non-distribution du pli ;
- obligation des propriétaires de répondre à la notification, en fournissant les indications relatives à leur identité ;
- Les parcelles relevant du domaine public d'une personne publique feront l'objet d'un transfert de gestion au profit du bénéficiaire de l'acte déclarant l'opération d'utilité publique, en l'occurrence la SGP.

1.5. Désignation de la commission d'enquête

M. le Préfet du Val-de-Marne a désigné le 16 septembre 2020 (arrêté n°2020-2588) une commission d'enquête ainsi composée pour conduire les enquêtes parcellaires de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris sur le territoire du Val-de-Marne :

- président : M. Bernard PANET
- membres titulaires :

Mme Brigitte BOURDONCLE

M. André DUMONT (remplaçant de M. PANET en cas d'empêchement).

M. Jacky HAZAN

Mme Sylvie COMBEAU

Mme Marie-Claude GUYOMARCH

Son arrêté du 23 septembre 2020 (2020/2636) concernant l'enquête faisant l'objet du présent procès-verbal a confirmé cette commission, mais n'a pas prévu de suppléant.

- *Modalités de l'enquête*

Après concertation avec la commission d'enquête et la SGP, M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé les modalités de l'enquête dans son arrêté du 23 septembre :

- dates et durée :

➢ du *lundi 2 novembre au vendredi 27 novembre inclus (26 jours consécutifs (Art. 1)*

➢ *siège* de l'enquête : préfecture du Val-de-Marne (art. 3)

- permanences d'un membre de la commission d'enquête au Perreux-sur-Marne (art. 4)

✓ *lundi 2 novembre 2020 matin (9h à 12h)*

➢ *jeudi 12 novembre 2020 matin (9h à 12h)*

➢ *samedi 14 novembre matin (9h à 12h)*

➢ *mercredi 18 novembre 2020 après-midi (14h30 à 17h30)*

➢ *samedi 21 novembre 2020 matin (9h à 12h)*

➢ jeudi 26 novembre 2020 *après-midi* (14h à 17h)

- publicité de l'enquête (art. 5) :

➢ un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne 8 jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

➢ publication de cet avis dans les mêmes conditions et pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune du Perreux-sur-Marne.

➢ Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

- modalités spécifiques à une enquête parcellaire et à la consultation des dossiers (articles 6 et 7) :

➢ la notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête à la mairie est faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier aux ayants-droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque le domicile est connu ;

➢ en cas de domicile inconnu ou non distribution, la notification sera faite en double exemplaire au maire qui en fera afficher un ;

➢ les envois aux propriétaires et ayants-droit devront être effectués au moins 15 jours avant le début de l'enquête parcellaire, affichage éventuel en mairie en cas de non-distribution ;

➢ les propriétaires sont tenus de répondre à la notification.

- modalités de consultation du dossier d'enquête (article 8) :

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

✓ à la mairie du Perreux-sur-Marne, à l'accueil de l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;

- ✓ sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquêtes-publiques ;

- ✓ sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : http://ligne15est-nogentleperreux.enquetepublique.net ou via le site internet de la préfecture ;
- ✓ sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 de l'arrêté précité et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- ✓ sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le maire) prévu à cet effet, à la mairie du Perreux-sur-Marne, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- ✓ sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : http://ligne15est-nogentleperreux.enquetepublique.net, ou via le site internet de la préfecture ;
- ✓ ou par correspondance, au siège de l'enquête, à Monsieur le président de la commission d'enquête de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon Saint-Denis Pleyel / Champigny Centre ;
- ✓ ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ligne15 est-nogentleperreux@enquetepublique.net

- formalités de fin d'enquête (article 9)

À l'issue de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées ainsi que le procès-verbal et l'avis motivé de la commission au préfet du Val-de-Marne.

1.6. Détails de la publicité de l'enquête

1.6.1. Affichage administratif

Le maire de la commune du Perreux-sur-Marne a fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne le certificat d'affichage indiquant que celui-ci avait effectivement été réalisé dans les conditions prévues par la procédure.

La SGP a fait effectuer l'affichage extérieur par la société Publilégal, affichage qui a fait l'objet de constats.

1.6.2. Annonces dans la presse

Elles ont eu lieu dans :

- le journal « Le Parisien » édition du Val-de-Marne, les 20 octobre 2020 et 3 novembre 2020 ;
- le journal « Les Echos » du 20 octobre 2020 et du 3 novembre 2020.

1.6.3. Constats d'affichage

Comme pour les enquêtes parcellaires précédentes, la SGP a fait effectuer un constat des différents affichages en début et en fin d'enquête.

La commission a eu copie des constats d'huissier effectués les 1er octobre 2020 et 27 novembre 2020 par le cabinet J.J.Devaud, B.Truttmann, J.B. Nicolas, S.Morice (94270 Le Kremlin-Bicêtre) indiquant (photographies jointes) les différents points d'affichage sur la commune et en mairie.

1.6.4. Mesures complémentaires

L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 prescrivant cette enquête parcellaire, a été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne, portail internet des services de l'Etat.

2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville du Perreux-sur-Marne :

- un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté, et paraphé par la maire de la commune ;
- l'arrêté de M. le Préfet du Val-de-Marne ;
- le dossier d'enquête proprement dit.

2.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête parcellaire élaboré par la SGP comportait :

- une notice explicative ;
- les états parcellaires des acquisitions et transferts de gestion au profit de la SGP (gare, un par ouvrages annexes) ;
- les plans parcellaires (un par ouvrage).

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Réunion préparatoire

Une réunion de présentation de l'enquête et du dossier d'enquête a eu lieu le 30 septembre 2020 après-midi au siège de la SGP à Saint-Denis.

Participaient à cette réunion :
- Préfecture du Val-de-Marne : M. Christophe LEGOUIX, chef du bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique ; Mme Séverine PENAVERE, du bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (+ Mme Alexandra CALIXTE, du même bureau, en liaison électronique) ;
- SGP : Mme Marie-Françoise HEBRARD, Mme Guylène MOUROUGANDY, M. Bruno

FAUCONNIER (AMO) ;
- société SEGAT : M. Gauthier MONFORT ; Mme Anne-Laure NESI ;
-commission d'enquête : M. Bernard PANET, président ; Mme Brigitte BOURDONCLE, Mme Sylvie COMBEAU, M. André DUMONT, M. Jacky HAZAN, membres titulaires.
A noter que la mairie du Perreux-sur-Marne a participé à cette réunion par le biais d'une liaison téléphonique.

Après un tour de table, et la présentation des participants, la SGP a présenté les enquêtes parcellaires prévues dans le Val-de-Marne pour la ligne 15 Est.
La réunion a ensuite permis d'exposer les points suivants :

- Présentation et calendrier de l'enquête parcellaire n°5 de la ligne 15 Est :
  Cette nouvelle ligne ira de Saint-Denis-Pleyel à Champigny-centre ; elle a été déclarée d'utilité publique le 13 février 2017.

  Le calendrier de sa réalisation a été inversé : alors qu'il était prévu de démarrer par le tronçon Saint-Denis/Fontenay, puis de continuer avec le tronçon allant jusqu'à Champigny, la nécessité de l'interopérabilité de la ligne a conduit à inverser, et à réaliser en 1ère phase la partie Champigny-Bobigny ; or les acquisitions foncières avaient démarré par le nord, le calendrier de la maitrise foncière est donc devenu très contraint.

  L'arrêté préfectoral organisant l'enquête a été signé le 23 septembre 2020 ; les notifications individuelles seront effectuées en octobre.

- Présentation des sites concernés par l'enquête :
  L'enquête parcellaire concerne uniquement la commune du Perreux-sur-Marne, et un total de 51 parcelles dont 31 privées.
  Elle porte sur les parcelles nécessaires pour la gare, et pour 2 ouvrages annexes (OA 7302 et OA7401) ; il est à noter que l'emprise liée à la gare a été étendue par rapport aux premières études.
- Composition du dossier d'enquête parcellaire :
  - une notice explicative ;
  - un plan parcellaire ;
  - un état parcellaire.
- Organisation matérielle de l'enquête et coordination :
  Le rôle de chacun des intervenants, pendant l'enquête, a été exposé :
  - la SGP ;
  - les services municipaux ;
  - les permanences de la commission d'enquête ;
  - la réunion de clôture après enquête ;
  - l'organisation matérielle.

3.2. Réunion de fin d'enquête

Pour répondre aux conditions sanitaires imposées par la période de pandémie, il n'y a pas eu de réunion physique de fin d'enquête entre la commission et la SGP. Il a été envisagé de réaliser cette réunion par visio-conférence, puis il a été admis et fait que les différents points à affiner pouvaient l'être par échanges électroniques.

3.3. Réunions de travail de la commission d'enquête

La commission d'enquête en tant que telle s'est réunie le 4 janvier 2021, le 19 février 2021 et le 2 avril 2021 pour la préparation du procès-verbal d'enquête et de l'avis.

3.4. Notifications individuelles

L'envoi d'une notification individuelle par pli recommandé avec avis de réception à chaque propriétaire et ayant-droit concerné, ou à leurs mandataires a été effectué selon les règles et les délais légaux.

La commission d'enquête a disposé des copies de ces notifications, et pu se rendre compte de l'affichage en mairie de celles qui n'avaient pu joindre les propriétaires concernés.

L'information qui a été faite comprend dans sa totalité :

- les notifications RAR
- la liste d'affichage en mairie (avec le motif d'affichage)
- les courriers aux ayants-droits
- les notifications par voie d'huissier

L'état des notifications figure dans le tableau récapitulatif suivant fourni par la SGP

L15 Est – EP5 - Le Perreux-Sur-Marne

Code opération	Code propriété	Code propriétaire	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse	Code Postal	Commune	RETOUR AR	Numéro LRAR	Observation	Questionnaire	Motif affichage en mairie notification EP	Date signification Huissiers EP	modalités signif Huissiers EP
00E49	00001	00047	LA COMMUNE DU PERREUX SUR MARNE, représentée par son Maire		Hôtel de Ville Place de la Libération	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	15/10/2020	2C 135 570 8764 6		Oui, le 25/11/2020			
00E49	00011	00002	SCI DU PONT DE MULHOUSE, représentée par son gérant		11 RUE FRANCHETTI	94360	BRY SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8711 0	PAS DE SIGNATURE		PAS DE SIGNATURE		
00E49	00011	00022	Monsieur BOCCIARELLI Claude, gérant de la	"SCI DU PONT DE MULHOUSE"	11 rue FRANCHETTI	94360	BRY SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8736 3	PAS DE SIGNATURE		PAS DE SIGNATURE		
00E49	00012	00003	CETOJEVIC	Darko	6 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8712 7	signatures identiques	Oui, le 14/10/2020	signatures identiques		
00E49	00012	00004	LY	Khoeun	6 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8713 4	signatures identiques	Oui, le 14/10/2020	signatures identiques		
00E49	00013	00005	COCHET	Jacques	8 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8714 1	signatures identiques		signatures identiques	12/11/2020	A personne physique
00E49	00013	00006	LACOSTE	Pascale	8 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8715 8	signatures identiques		signatures identiques	12/11/2020	A personne physique
00E49	00014	00007	COLET veuve MARTINEZ PEREZ	Françoise	10 rue de Nancy	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8716 5		Oui, le 01/11/2020			
00E49	00015	00008	QUERIN	Jean-Pierre	12 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8717 2	signatures identiques	Oui, le 02/11/2020	signatures identiques		
00E49	00015	00008	QUERIN	Sandra	12 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8718 9	signatures identiques	Oui, le 03/11/2020	signatures identiques		
00E49	00016	00009	LALY	Pierre	14 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8719 6		Oui, le 17/11/2020			
00E49	00016	00009	BRIGNONE	Lea	14 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8720 2		Oui, le 17/11/2020			

00E49	00017	00010	MELOU	Didier	5 RUE DE BELFORT	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8721 9		Oui, le 21/11/2020			
00E49	00017	00010	COUILLARD	Nathalie	5 RUE DE BELFORT	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8722 6		Oui, le 21/11/2020			
00E49	00018	00011	SABOT	Philippe	5B RUE DE BELFORT	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8723 3		Oui, le 11/10/2020			
00E49	00018	00011	OLIVIER	Ghislaine	5B RUE DE BELFORT	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8724 0		Oui, le 11/10/2020			
00E49	00021	00014	GARNERO	Christian	3 AVENUE LEDRU ROLLIN	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8727 1		Oui, le 26/11/2020			
00E49	00021	00015	GARNERO	Nathalie	24 RUE DE COLMAR	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8728 8		Oui, le 26/11/2020			
00E49	00021	00016	JOLY	Jacqueline	18 BOULEVARD FOCH	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8729 5		Oui, le 26/11/2020			
00E49	00023	00018	SCI LAURASAM ASSOCIES, représentée par son gérant		51BIS RUE DU 14 JUILLET	94700	MAISONS-ALFORT	09/10/2020	2C 135 570 8732 5					
00E49	00023	00023	Madame GUETTA Liza, gérant de la "SCI LAURASAM ASSOCIES"		51bis RUE DU 14 JUILLET	94700	MAISONS-ALFORT	09/10/2020	2C 135 570 8737 0		Oui, le 19/10/2020			
00E49	00026	00013	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 5 AV LEDRU ROLLIN	représenté par son syndic bénévole	5 AVENUE LEDRU ROLLIN	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 876 4		Oui, le 26/11/2020			
00E49	00026	00026	GARNERO	Brigitte, exerçant en qualité de syndic bénévole	5 avenue Ledru Rollin	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8740 0		Oui, le 26/11/2020			
00E49	00027	00028	ADAMI	Brigitte	3 AVENUE LEDRU ROLLIN	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8743 1		Oui, le26/11/2020			
00E49	00028	00029	GARNERO	Marie-Angélique	3 AVENUE LEDRU ROLLIN	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8744 8		Oui, le 14/11/2020			

00E49	00029	00030	Société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA PAIX",	représenté par son gérant	83bis rue de la Paix	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8745 5	09/10/2020				
00E49	00029	00031	FINET	Alain, gérant de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA PAIX"	83 RUE DE LA PAIX	94170	LE PERREUX SUR MARNE	10/10/2020	2C 135 570 8746 2	10/10/2020				
00E49	00030	00032	PIERRE	Maxime	5 AVENUE ROLLIN	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8747 9		Oui, le 13/10/2020			
00E49	00031	00045	GARNERO	Christian	3 avenue Ledru Rollin	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8762 2		Oui, le 26/11/2020			
00E49	00032	00017	LES COPROPRIETAIRES DU 1 AVENUE LEDRU ROLLIN,	représenté par son syndic	16 RUE DE COLMAR	94170	LE PERREUX SUR MARNE	20/10/2020	2C 135 570 8730 1					
00E49	00032	00027	LA SOCIETE DENOMMEE "CABINET ETIENNEY MARNE IMMOBILIER"	(CEMI), représenté par son Président	3 rue de la Gaîté	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	PAS DE DATE	2C 135 570 8742 4		Oui, le 07/11/2020			
00E49	00033	00035	VALLANTIN-DULAC	Nadège	57 rue Hermel 4ème étage Droite	75018	PARIS	09/10/2020	2C 135 570 8750 9	signature identique		signature identique	10/11/2020	Par dépôt à l'étude
00E49	00033	00035	VALLANTIN-DULAC	Thibaut	57 rue Hermel 4ème étage Droite	75018	PARIS	09/10/2020	2C 135 570 8751 6	signature identique		signature identique	10/11/2020	Par dépôt à l'étude
00E49	00034	00036	COLLAS	Jeanne	212 boulevard de Stalingrad	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	20/01/2020	2C 135 570 8752 3	DCD				
00E49	00034	00046	MANHES	Georges	1 rue Ampère	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8763 9	héritier				
00E49	00035	00037	DE OLIVERA	David	27b rue des Cahouettes	93360	NEUILLY PLAISANCE	12/10/2020	2C 135 570 8753 0		Oui, le 21/10/2020			
00E49	00036	00038	MUYS	Evelyne	16 rue de Colmar	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8754 7		Oui, le 15/10/2020			

00E49	00037	00039	MENEZ	Dominique	1b rue des Cemonceaux	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8755 4	signature identique	Oui, le 10/10/2020	signature identique		
00E49	00037	00039	EL HADAD	Myriam	1b rue des Cemonceaux	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8756 1	signature identique	Oui, le 12/10/2020	signature identique		
00E49	00038	00040	PISSA	Eleni	24 avenue Kleber	94130	NOGENT SUR MARNE	destinataire inconnu à l'adresse	2C 135 570 8757 8	DIA		destinataire inconnu à l'adresse	12/11/2020	ARTICLE 659 CPC
00E49	00039	00041	DANIEL	Marguerite	16 rue de Colmar	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8758 5		Oui, le 16/10/2020			
00E49	00040	00042	Société dénommée "SOMADISE", représentée par son gérant		15 rue NUNGESSER	94210	FONTENAY-SOUS-BOIS	15/10/2020	2C 128 764 7831 9	signature identique	Oui, le 21/10/2020			
00E49	00040	00043	LEBOUCHER	Sébastien, gérant de la société dénommée "SOMADISE"	15 rue NUNGESSER	94210	FONTENAY-SOUS-BOIS	15/10/2020	2C 128 764 7834 0	signature identique				
00E49	00040	00044	PITOIS	Sophie, gérante de la société dénommée "SOMADISE"	15 rue NUNGESSER	94210	FONTENAY-SOUS-BOIS	15/10/2020	2C 128 764 7832 6	signature identique				
00E49	00041	00033	Société dénommée "SCI FCS", représenté par son gérant		Place de la République	93140	BONDY	destinataire inconnu à l'adresse	2C 135 570 8748 6	DIA		destinataire inconnu à l'adresse		
00E49	00041	00034	GIRAO COELHO	Francis, gérant de la "SCI FCS"	1 rue du Général Larminat	94000	CRETEIL	destinataire inconnu à l'adresse	2C 135 570 8749 3	DIA		destinataire inconnu à l'adresse	12/11/2020	ARTICLE 659 PC
00E49	00042	00048	HIBERT	Cyril	34 rue Pierre Dulac	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	destinataire inconnu à l'adresse	2C 135 570 8765 3	DIA		destinataire inconnu à l'adresse	12/11/2020	ARTICLE 659 PC
00E49	00042	00048	PITEL	Marine	34 rue Pierre Dulac	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	destinataire inconnu à l'adresse	2C 135 570 8766 0	DIA		destinataire inconnu à l'adresse	12/11/2020	ARTICLE 659 PC
00E49	00043	00049	MASSAL	Laurent	8 rue de Belfort	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	destinataire inconnu à l'adresse	2C 135 570 8767 7	signature identique		destinataire inconnu à l'adresse	12/11/2020	Par dépôt à l'étude
00E49	00043	00049	LABOURE	Catherine	8 rue de Belfort	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	destinataire inconnu à l'adresse	2C 135 570 8768 4	signature identique		destinataire inconnu à l'adresse	12/11/2020	Par dépôt à l'étude
00E49	00044	00050	REGNIER	Hervé	30 rue de Colmar	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8769 1					

00E49	00044	00050	JARDIN	Christel	30 rue de Colmar	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8770 7		Oui, le 10/11/2020			
00E49	00045	00051	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 6 RUE DE BELFORT AU PERREUX-SUR-MARNE	Représenté par son gérant M.Arnaud MAIRE, syndic bénévole.	6 rue de Belfort	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	destinataire inconnu à l'adresse	2C 128 764 7899 9	DIA	Oui, le 10/11/2020	destinataire inconnu à l'adresse	12/11/2020	A personne physique
00E50	00045	00051	Monsieur Marie syndic bénévole	Monsieur Marie syndic bénévole	30b rue des Arts	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	destinataire inconnu à l'adresse	2C12876478999	échange de mails avec l'intéressé	Oui, le 22/11/2020	destinataire inconnu à l'adresse		
00E49	00046	00052	MARIE	Arnauld	30b rue des Arts	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8772 1		Oui, le 01/11/2020			
00E49	00046	00052	LE GALL	Béatrice	30b rue des Arts	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8773 8		Oui, le 01/11/2020			
00E49	00047	00053	PIGAL	Benedicte	6 rue de Belfort	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE			acquis SGP				
00E49	00048	00054	JULIENNE	Pascal	67 rue du Bel Air	91480	VARENNES-JARCY	12/010/2020	2C 135 570 8775 2		Oui, le 26/10/10			
00E49	00048	00054	SIX	Marie-Cathérine	67 rue du Bel Air	91480	VARENNES-JARCY	12/10/2020	2C 135 570 8776 9		Oui, le 26/10/2020			
00E49	00049	00055	FALLAIT	Thierry	10 rue de Belfort	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8777 6	signature identique	Oui, le 23/11/2020	signature identique	12/11/2020	Par dépôt à l'étude
00E49	00049	00055	DEPAS-VOULOT	Laurence	10 rue de Belfort	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8778 3	signature identique		signature identique	12/11/2020	Par dépôt à l'étude

Code opération	Code propriété	Code propriétaire	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse	Code Postal	Commune	RETOUR AR	Numéro LRAR	Observation	Questionnaire	Motif affichage en mairie notification EP	Date signification Huissiers EP	Modalités signif Huissiers EP
00E50	00001	00006	SNCF VOYAGEURS, représenté par son Président-Directeur	Général	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS	15/10/2020	2C 135 570 8785 1					
00E50	00001	00014	SNCF RESEAU, représenté par son Président-Directeur	Général	15-17 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS	14/10/2020	2C 135 570 8798 1	date et tampon illisibles				
00E50	00001	00015	SOCIETE NATIONALE SNCF, représenté par son Président-	Directeur Général	2 place aux Etoiles	93200	SAINT DENIS	14/10/2020	2C 135 570 8800 1					
00E50	00002	00016	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT		Bâtiment Necker 120 rue de Bercy	75572	PARIS CEDEX 12	15/10/2020	2C 135 570 8802 5					
00E50	00003	00017	LA COMMUNE DU PERREUX SUR MARNE, représentée par	son Maire	Hôtel de Ville Place de la Libération	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	18/10/2020	2C 135 570 8803 2		Oui, le 25/11/2020			
00E50	00010	00001	SCI DU BEL AIR, représenté par son gérant		55 RUE DU 19 MARS 1962	93220	GAGNY	09/10/2020	2C 135 570 8779 0	Mention COVID19		Mention COVID19		
00E50	00010	00013	Madame PHILIPOSSIAN née DEIRKILLIAN Ruby,	gérant de la "SCI DU BEL AIR"	55 RUE DU 19 MARS 1962	93220	GAGNY	09/10/2020	2C 135 570 8796 7	pas de date	Oui, le14/10/2020			
00E50	00011	00003	LAHANIER	Philippe Roger Henri	27 RUE DU THILLARDS	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8780 6					
00E50	00011	00003	LACASSAGNE	Sabine	Bâtiment 0 Bâtiment 0	94130	NOGENT SUR MARNE	09/10/2020	2C13557087813	PANR				
00E50	00011	00003	LAHANIER	Philippe Roger Henri	27 RUE DU THILLARDS	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020						
00E50	00011	00003	LACASSAGNE	Sabine	Bâtiment 0 Bâtiment 0	94130	NOGENT SUR MARNE	09/10/2020	2C13557087813	PANR				
00E50	00012	00004	CHANET	François	43 RUE DU BEL AIR	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8782 0	signatures identiques	26/10/2020	signatures identiques		

00E50	00012	00005	PIN	Stéphanie	43 RUE DU BEL AIR	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8783 7	signatures identiques	28/10/2020	signatures identiques		
00E50	00014	00007	LOISEL	Nicolas	94 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8786 8	signatures identiques	Oui, 15/10/2020	signatures identiques		
00E50	00014	00008	MAZE	Bérangère	94 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8787 5	signatures identiques	Oui, le 15/10/2020	signatures identiques		
00E50	00015	00009	SANCHEZ	Fernandez	90 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	14/10/2020	2C 135 570 8789 9		Oui,le 23/11/2020			
00E50	00015	00009	HEURTEBIZE	Virginie	90 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	14/10/2020	2C 13557087899		Oui,le 23/11/2020			
00E50	00016	00010	BROQUE	Philippe	23 RUE DU THILLARDS	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8790 5	PANR				
00E50	00016	00010	ASCHENBRENNER	Sylvia	23 RUE DU THILLARDS	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8791 2	PANR				
00E50	00017	00011	DOS SANTOS CORREIA	Gilles	25 RUE DU THILLARDS	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8792 9	PANR				
00E50	00017	00011	NOIRET	Carole	25 RUE DU THILLARDS	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8793 6	PANR				
00E50	00018	00012	ZILLIOX	Jean	88 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8794 3					

00E50	00018	00012	MARTZLOFF	Catherine	88 RUE DE NANCY	94170	LE PERREUX SUR MARNE	09/10/2020	2C 135 570 8795 0		Oui, le 15/11/2020			

Code opération	Code propriété	Code propriétaire	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse	Code Postal	Commune	Pays	RETOUR AR	Numéro LRAR	Observation	Quest.	Motif affichage en mairie notification EP	Huissiers EP	RETOUR Huissiers EP
00E51	00001	00006	SNCF VOYAGEURS, représenté par son Président-Directeur	Général	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS		15/10/2020	2C 135 570 8807 0					
00E51	00001	00007	SNCF RESEAU, représenté par son Président-Directeur	Général	15-17 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS		15/10/2020	2C 135 570 8809 4					
00E51	00001	00008	SOCIETE NATIONALE SNCF, représentée par son Président-	Directeur Général	2 Place aux Etoiles	93200	SAINT DENIS		14/10/2020	2C 135 570 8812 4					
00E51	00002	00010	LA COMMUNE DU PERREUX SUR MARNE, représentée par	son Maire	Hôtel de Ville Place de la Libération	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE		18/10/2020	2C 135 570 8814 8		Oui, le 25/11/2020			
00E51	00002	00010	LA COMMUNE DU PERREUX SUR MARNE, représentée par	son Maire	Hôtel de Ville Place de la Libération	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE		18/10/2020	2C 135 570 8814 8					
00E51	00010	00001	ROMANET	François	142 MOUNT STREET		COOGEE NSW 2026	AUSTRALIE	08/10/2020	RK 47 694 922 4 FR	Négociations en cours	Oui, le 19/11/2020	pas de retour d'AR	12/11/2020	Remise à autorité étrangère
00E51	00010	00001	BOYLE	Sarah	142 MOUNT STREET		COOGEE NSW 2026	AUSTRALIE	08/10/2020	RK 47 694 924 1 FR	Négociations en cours	Oui, le 19/11/2020	pas de retour d'AR	12/11/2020	Remise à autorité étrangère
00E51	00011	00003	CAILLERE	Nelly	33 RUE DE LA REPUBLIQUE	94360	BRY SUR MARNE		09/10/2020	2C 135 570 8804 9	Mention Covid 19	Oui, le 16/11/2020	Mention Covid 19	12/11/2020	Par dépôt à l'étude
00E51	00011	00004	JOVELIN	Josette	23 RUE ROGER FORGET	94360	BRY SUR MARNE		pli avisé non réclamé	2C 135 570 8805 6	pli avisé non réclamé	Oui, le 16/11/2020	PANR	12/11/2020	A personne physique
00E51	00012	00005	ABRIMONT	Laurent	1 RUE PATOU	94170	LE PERREUX SUR MARNE		09/10/2020	2C 135 570 8806 3		Oui, le 15/11/2020			
00E51	00012	00009	ABRIMONT	Alain	5 TERRASSE DES REFLETS	92400	COURBEVOIE		pli avisé non réclamé	2C 135 570 8813 1	pli avisé non réclamé				

3.5. Permanences

Les 6 permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont déroulées aux jours et heures prévus à l'Hôtel de ville de la commune du Perreux-sur-Marne, sans aucun incident. Compte - tenu du contexte sanitaire concernant la période de confinement les mesures de protection demandées ont été respectées : accès différencié, limitation du nombre de présents dans la salle, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, ventilation/aération, respect des distances de sécurité …

3.5.1. Permanence du lundi 2 novembre

La première permanence s'est tenue, comme prévu, malgré le confinement, le lundi 2 novembre 2020 de 9h00 à 12h00. Elle a été assurée par madame Combeau et monsieur Hazan.

A l'ouverture de l'enquête, le dossier était complet et le registre ouvert, signé et paraphé par madame le Maire du Perreux.

En début de permanence, Mme le Maire et sa 1ère adjointe et le directeur des services techniques sont venus saluer les commissaires enquêteurs.

4 personnes ont été reçues et 4 observations ont été rédigées sur le registre, dont un plan agrafé.

Certaines personnes étaient surprises du maintien de l'enquête pendant le confinement.

3.5.2. Permanence du jeudi 12 novembre

La permanence a été assurée, de 9h00 à 12h00 par madame Bourdoncle et monsieur Dumont.

Elle s'est déroulée dans la salle des commissions, au 1er étage de l'hôtel de ville ; le dossier d'enquête était toujours complet et le registre ne contenait que les quatre observations formulées le 2 novembre.

La participation a été ininterrompue ; 6 personnes se sont présentées :

- 2 observations dont un courrier collé ont été formulées par les propriétaires des parcelles Y118 et Y120, non directement concernés par l'enquête mais qui pourraient être impactés par les travaux ;

- 1 personne non concernée est venue se renseigner ;

- La Présidente de l'association Agir Pour Le Perreux-sur-Marne (APLP) s'est manifestée et compte revenir pour formuler de nouvelles observations ;

- Les 2 propriétaires de la parcelle X8, directement impactée par la réalisation de l'ouvrage annexe 7302, ont été surpris d'apprendre en juin dernier que leur propriété était concernée par une procédure d'expropriation et comptent préciser leurs observations par écrit avant la fin de l'enquête.

3.5.3. Permanence du samedi 14 novembre

Cette permanence a été assurée, par madame Combeau et monsieur Hazan, de 9h00 à 12h00 au 1er étage de l'hôtel de ville du Perreux-sur-Marne, salle des commissions.

Le dossier d'enquête était complet et le registre contenait 5 observations, la dernière étant celle recueillie lors de la permanence du 12 novembre 2020.

De façon continue, 13 personnes ont été reçues, dont une élue elle-même expropriée.

Certaines personnes effectivement expropriées, ont été identifiées pour vérification sur les plans parcellaires et les états parcellaires correspondants.

L'examen des documents reçus par les intéressés, a montré des défauts de « copié-collé », et que l'entête de leur courrier titrait sur diverses lignes du Métro (L15, L16 etc) sauf à mentionner la ligne 15 Est.

D'autres visiteurs avaient leur propriété mitoyenne du projet et s'inquiétaient des nuisances potentielles dues aux travaux.

Certains visiteurs, tout en étant dans le faisceau de la déclaration d'utilité publique, n'étaient nullement impactés.

Enfin, l'un des visiteurs intervenait en qualité de membre de l'association « APLP – Agir Pour Le Perreux ».

Dans l'ensemble, la plupart des visiteurs ont fait part d'un manque d'information et de la surprise avec laquelle ils ont appris être impactés par le projet.

5 observations ont été portées dans le refgistre.

La permanence s'est déroulée sans incident.

3.5.4. Permanence du mercredi 18 novembre

Cette permanence a été assurée, par monsieur PANET et monsieur HAZAN, de 14h30 à 17h30 au 1er étage de l'hôtel de ville du Perreux-sur-Marne dans la salle des commissions.

Le dossier d'enquête était complet et le registre contenait 11 observations et le visa de PUBLILEGAL au 16 novembre 2020.

De façon continue, 12 personnes se sont présentées.

Certains, ayant leur propriété au contact du projet, s'inquiétaient des nuisances potentielles au moment des travaux.

Quelques-unes n'étaient nullement impactées, et une était venue pour l'enquête sur le PLU.

Un intervenant a remis en cause l'utilité publique du projet et déposé une observation dans ce sens (« contre-proposition »). La Présidente de l'association « APLP – Agir Pour Le Perreux » est revenue.

7 observations (numérotées 12 à 18) ont été portées avec un document dactylographié joint.

La permanence s'est déroulée sans aucun incident. malgré l'insistance d'une personne non concernée directement remettant en cause l'utilité publique du projet.

3.5.5. Permanence du samedi 21 novembre

La permanence a été assurée de 9h00 à 12h00 par monsieur Panet et monsieur Dumont.

Elle s'est déroulée dans la salle des commissions, au 1er étage de l'hôtel de ville ; le dossier d'enquête était complet et le registre d'enquête contenait 18 observations.

La participation a été ininterrompue ; 6 personnes se sont présentées :

M. et Mme FALLAIT, propriétaires de la parcelle référencée Z9 sur le plan parcellaire de la gare Nogent–Le Perreux, sont venus se renseigner sur la réalité des besoins supplémentaires récents qui motivent l'extension tardive de l'emprise initialement prévue pour la construction de la gare ; ils vont faire part de leurs remarques par voie électronique ; ils ont par ailleurs validé les informations les concernant figurant sur l'état parcellaire ;

- M. HIBERT Cyril et Mme PITEL Marine, propriétaires de la parcelle Z6 sur le plan parcellaire de la Gare Nogent–Le Perreux, sont venus se renseigner faute d'avoir réceptionné directement la notification de l'EP ; ils ont formulé l'observation numérotée 19 en marge du registre ; ils ont par ailleurs validé les informations les concernant figurant sur l'état parcellaire ;

- 2 autres personnes ayant préalablement formulé des observations se sont de nouveau présentées ; l'une pour obtenir des informations sur la date de production et de communication du rapport d'enquête parcellaire, l'autre pour convaincre les propriétaires concernés du bien fondé de ses observations et contre-propositions sur le projet (Obs. n° 12).

La permanence s'est déroulée normalement, malgré une personne non concernée revenue et remettant en cause le projet de gare.

3.5.6. Permanence du jeudi 26 novembre

Elle a été assurée par monsieur Dumont et madame Combeau de 14h00 à 17h30.

La salle des commissions de la mairie étant occupée pour une visio-conférence, la commission a été installée dans une salle au sous-sol, présentant toutes les conditions.

Le dossier était complet et le registre d'enquête ne comportait pas de nouvelles observations depuis la dernière permanence.

10 personnes se sont présentées :

- 2 personnes de l'ASSOCIATION AGIR ont déposé une observation de 3 pages qui a été agrafée à la page 16 du registre, afin de souligner les difficultés

rencontrées par un manque d'information et de transparence de la SGP à l'égard des riverains.

- Mme Brigitte GARNERO, parcelle Z25 et Z26 a déposé 1 page qui a été annexée à la page 16 du registre. Elle n'a appris qu'en octobre 2019 que la SGP élargissait son périmètre. Elle perd son commerce, ses entrepôts et son parking. De plus, sa maison abrite 2 boutiques et un studio en location qui assurent ses revenus de retraite.
- Une personne s'inquiétant pour la maison de sa mère, mais elle n'est pas concernée.
- Mr et Mme FERREIRA, parcelle Z23, s'inquiètent des risques et dommages lors de la destruction de l'immeuble de la parcelle Z25 dont ils sont mitoyens. Ils demandent un état des lieux contradictoire avant le démarrage des travaux.
- Mme WARD, parcelle Y103, est ostéopathe, s'inquiète de l'accessibilité de son cabinet pendant les travaux et demande pourquoi les gravats ne sont pas évacués par le rail. Par ailleurs, elle informe que sur le plan SGP il manque la maison construite devant chez elle, 9 bis rue de Belfort, parcelles Y112, Y95, Y103. Elle réclame le passage d'un huissier avant travaux
- Mme SCHWAB, 9 bis rue de Belfort, parcelle Y97, souhaite obtenir un constat d'huissier contradictoire avant travaux
- MR NITOT, 40 rue de Colmar, parcelle Y85, accompagné par Mr de VANNOISE (observation n°12). Pas concerné par cette enquête, veut obtenir les argumentaires et les rapports concernant les nuisances et les atteintes à l'environnement et aux riverains.

La permanence s'était déroulée normalement.

3.6. Recueil des registres

Les registres (papier et électronique) ont été mis immédiatement à la disposition de la commission d'enquête.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'analyse des observations est suivie des réponses de la Société du Grand Paris ; la commission ne fait de vrais commentaires que pour les observations concernant l'enquête parcellaire proprement dite, qui en fait sont très minoritaires en nombre.

4.1. Sur le registre papier et courriers

Au total vingt-six 26 observations ont été recueilles sur ce registre.

Elles sont détaillées ci-après dans l'ordre de leur enregistrement :

4.1.1. Famille BAHRIA BENNIER

Indique que les nouvelles expropriations sont justifiées par l'environnement contraint du quartier de la gare Nogent/Le-Perreux, et la nécessité de faciliter la circulation des camions (moyenne 500 camions/jour). Or il existe une autre solution pour le transport des déblais, la voie ferrée ; la gare dispose de 3 voies de garage pouvant accueillir des wagons de transport. Cette solution permettrait de réduire le nombre d'expropriations, et de limiter les nuisances liées à la circulation des camions ; elle a été mise en oeuvre à Villiers-sur-Marne.
Se déclare directement impactée par les travaux, et soutenant les familles expropriées.

4.1.1.1 Réponse de la SGP

La société du Grand Paris indique qu'elle cherche à minimiser au mieux les nuisances que ses travaux pourraient générer. C'est dans cet objectif et par retour d'expérience, notamment sur la ligne 15 Sud, qu'elle a décidé d'agrandir ses emprises chantier. Plus une emprise est réduite, plus elle concentre les nuisances et rallonge la durée des travaux. En moyenne la surface d'une emprise chantier d'une gare du GPE fait environ 15000 m². La superficie totale de l'emprise de la Gare Nogent-le Perreux est de 11100 m² et donc en deçà de la superficie moyenne des Gares du GPE.

La solution du transport des déblais par rail n'est à ce jour pas retenue car cela n'aurait pas d'impact sur le nombre et la fréquence des camions. En effet, les déblais doivent être acheminés jusqu'à l'embranchement ferroviaire et celui-ci ne peut se faire directement à la gare de Nogent le Perreux. De plus, l'utilisation du réseau du RER pour les travaux SGP impacterait trop fortement le trafic passager et donc le quotidien des habitants sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

4.1.1.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend note des explications communiquées par le maître d'ouvrage sur la délimitation des emprises de chantier.

4.1.2. Association Agir pour Le Perreux

Considère qu'il n'y a aucune justification à la tenue de l'enquête en période de confinement ; ni aucune urgence, puisque la SGP précise que la démolition des biens expropriés ne doit intervenir que mi-2022.

Demande pourquoi sur les plans présentés les parcelles X 305 et X 321 figurent « en blanc » ; ces biens ont-ils déjà été acquis par la SGP ?
Précise qu'elle est d'accord avec les commentaires de la famille BAHRIA quant aux problèmes de transport des déblais et à la solution par voie ferrée.

4.1.2.1 Réponse de la SGP

La Société du Grand Paris rappelle que les services publics sont restés ouverts durant cette période, et qu'il était donc possible pour le public de se rendre en mairie pour consulter les dossiers d'enquête et ainsi faire part de leurs éventuelles observations sur les registres, en cochant la rubrique « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public » des attestations dérogatoires de déplacement. De plus, les personnes concernées avaient également la possibilité d'adresser un courrier à la commission d'enquête, courrier qui figure ensuite dans le registre d'enquête.

La préfecture du Val-de-Marne, coordinatrice de cette enquête parcellaire, a confirmé le maintien des enquêtes en cours et programmées pendant la période de confinement. Cette mesure a été prise en cohérence avec la Ville du Perreux-sur-Marne dont les services ont été associés au maintien de l'enquête. En effet, la Préfecture du Val-de-Marne et la SGP se sont assurés que les lieux de permanence resteraient ouverts tout au long de l'enquête parcellaire. De plus, la Préfecture du Val-de-Marne et la SGP ont accompagné la Ville du Perreux-sur-Marne dans la mise en place d'une communication municipale ciblée, sur la page d'accueil du site internet de la Ville, les réseaux sociaux et dans la newsletter de la Ville. La Société du Grand Paris a également mis en place une communication, sur son site internet, quant au maintien de cette enquête parcellaire en période de confinement. Il y était détaillé les divers moyens donnés aux citoyens pour y participer.

Enfin, la Société du Grand Paris avait anticipé ce deuxième confinement en mettant en place un registre électronique qui permettait à chacun des citoyens de participer à l'enquête parcellaire en inscrivant ses remarques à distance. Ce registre était accessible depuis un site internet dont le lien était indiqué dans l'avis d'enquête parcellaire affiché en mairie et sur les sites concernés par l'enquête parcellaire. Ce lien internet donnait également accès au dossier d'enquête parcellaire afin que chacun puisse juger des éléments sur pièce. En complément de ce dispositif, une adresse courriel a été spécialement créée pour l'occasion. Chacune des observations envoyées par courriel était transmise quotidiennement à la SGP et à la Commission d'Enquête. Ce dispositif a d'ailleurs été efficient puisque 14 observations ont été recueillies par son biais et consignées dans le registre d'enquête remis à la Commission en fin d'enquête.

Les emprises de chantier sont déclarées d'utilité publique car elles sont nécessaires, directement liées et indispensables aux travaux de réalisation du GPE. Dans le cadre d'un marché de conception réalisation comme c'est le cas pour la création de la ligne 15 Est, la société du Grand Paris doit garantir au futur titulaire du marché la maitrise foncière tant pour la création des ouvrages que pour les emprises chantier nécessaires à leur réalisation.

La libération de l'emprise nécessaire à la réalisation de cet ouvrage est prévue pour décembre 2022. Cela implique des travaux préalables tels que la démolition, la dépollution, etc. qui ne peuvent intervenir qu'après l'acquisition des biens situés dans l'emprise. Au regard du retour d'expérience sur l'ensemble du réseau du GPE, le processus de maîtrise

foncière doit être engagé à minima deux ans avant la date de libération foncière. Cela s'explique par le fait que la négociation foncière est un processus long et par le besoin de mener des études préalables complémentaires.

Les parcelles X305 et X321 ont fait l'objet de négociations entre la Société du Grand Paris et leurs propriétaires d'alors. Les parties ont trouvé un accord amiable pour l'acquisition de leurs biens respectifs, situés dans l'emprise chantier de l'ouvrage annexe 7302 à l'issue de laquelle La Société du Grand Paris en a fait les acquisitions.

4.1.2.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête relève que des éléments d'information complémentaires ont été apportés en réponse aux interrogations de l'intervenant.

4.1.3. Mme Léa LALY 14 rue de Nancy

Estime que « le schéma de correspondance de la ligne 15 Est est à préciser » **;** date d'ouverture de la ligne 1 à Val-de-Fontenay ?
Demande si les délais pour les expropriations seront modifiés du fait du confinement ?
Demande plus de clarté dans les montants des expropriations**.**

4.1. 3.1 Réponse de la SGP

La Société du Grand Paris est le Maître d'ouvrage de la Ligne 15 Est du Grand Paris Express. Ile-de-France Mobilité (IDFM) l'est sur le prolongement de la Ligne 1. Il n'est pas du ressort de la SGP d'intervenir sur les prérogatives d'IDFM qu'il s'agisse du prolongement de la Ligne 1 ou de tout autre projet porté par ces derniers.

La SGP privilégie des contacts individualisés et des accords amiables avec les propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, et ne recours à la procédure d'expropriation dès lors que les négociations amiables n'auraient pu aboutir.

Le confinement n'ayant pas eu d'effet sur le calendrier de livraison du GPE, la SGP maintient son planning de maîtrise foncière.

Dans le cas où la Société du Grand Paris (SGP) aurait recours à l'expropriation, la loi prévoit que l'expropriant est tenu de verser une juste et préalable indemnité à l'exproprié. L'indemnisation versée par la SGP repose sur l'évaluation du service étatique de la Direction nationale d'Interventions Domaniales (DNID). Dans le cadre des négociations, les propriétaires peuvent s'ils le souhaitent apporter toutes références nécessaires afin d'étayer leur proposition indemnitaire. Si un désaccord sur le prix persiste, le Tribunal Judiciaire, juridiction de l'expropriation, sera saisi pour fixer le prix du bien.

4.1.3.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse apportée par la SGP à l'observation.

4.1.4. Mme Catherine LABOURE-MASSAL, 8 rue de Belfort

estime judicieux de préciser les montants des indemnisations annexes (notaire, réemploi …)

4.1.4.1 Réponse de la SGP

Comme expliqué dans la question précédente, la SGP s'appuie sur l'expertise de la DNID pour définir les montants des indemnités qu'elles soient principales ou annexes. Les estimations en vue du montant des indemnités sont réalisées individuellement.

4.1.4.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse de la SGP à l'observation.

4.1.5. Mme Brigitte PERDRIX - M. Mario MORRA 42 rue de Colmar

L'emprise de la gare étant face à leur maison, ils demandent un état des lieux contradictoire avant travaux.

4.1.5.1 Réponse de la SGP

Préalablement à la réalisation des travaux du GPE, la Société du Grand Paris et / ou l'entreprise chargée des travaux réalisera systématiquement des constats amiables voire des référés judiciaires pour les biens situés à proximité des travaux.

Ces constats et référés seront pris en charge par la Société du Grand Paris et /ou l'entreprise chargée des travaux et ont pour objectif de dresser un état initial des bâtis avant travaux. Dans le cas où un dégât de dommage de travaux publics serait constaté pendant la réalisation des travaux, la Société du Grand Paris et /ou l'entreprise chargée des travaux mandatera un expert pour constater l'étendue des dégâts et rechercher l'origine des sinistres.

Si ce dernier est lié à la réalisation des travaux, une commission amiable statuera sur l'indemnité à défaut d'accord le propriétaire pourra engager un contentieux pour dommages ouvrages devant les tribunaux compétents.

Les constats et référés seront réalisés 1 à 6 mois avant le démarrage des travaux.

4.1.5.2 Commentaire de la commission d'enquête

Bien que la question ne rentre pas directement dans le cadre d'une enquête parcellaire, la commission prend acte de la réponse de la SGP.

4.1.6. Mme Brigitte PERDRIX - M. Mario MORRA 42 rue de Colmar

Pavillon situé en face des futurs travaux de la gare ; ils seront impactés par les travaux et leurs nuisances, et font des propositions pour limiter ces impacts :

- Protection du chantier par des murs et des tentes ;

- Pour limiter les circulations des camions, utiliser la voie ferrée comme à Villiers ;

- Protéger des nuisances auditives et visuelles par un écran/mur-anti bruit et un pare-vue arboré tout au long de la voie ferrée sur la rue de Nancy ;

- Au sujet de la variante avec création d'une rue face à leur maison, opposition à la création de cette voie ;

- Quelles mesures préventives pour les nuisances souterraines et impacts sur le tréfonds ?

4.1.6.1 Réponse de la SGP

Comme indiqué en supra, la SGP mène ou fait mener des constats amiables sur les biens concernés par les travaux du GPE (observation n°5).

S'agissant des mesures prévues pour limiter les nuisances de chantier pour les avoisinants, la Société du Grand Paris imposera aux entreprises retenues pour les travaux, le respect d'une « Charte environnement des chantiers ». Celle-ci précise les exigences envers les prestataires et leurs engagements sur des sujets tels que le cadre de vie (bruit, vibrations, poussières, propreté des voiries, nuisances visuelles et insertion des chantiers), la gestion des déchets, etc. Des contrôles et des audits sur place seront effectués fréquemment pour s'assurer du bon respect des objectifs fixés par la Société du Grand Paris.

Des mesures spécifiques seront ainsi proposées par l'entreprise en charge des travaux afin d'éviter, de réduire et le cas échéant de compenser les effets négatifs. Il peut par exemple être cité la mise en place d'équipements antibruit, le respect d'horaires de chantier, le nettoiement des voies d'accès aux chantiers, le recours à des méthodes constructives permettant de limiter les vibrations aux alentours.

Sans la création de voie de circulation entre les rues de Nancy et de Colmar, les riverains se retrouveraient dans un cul-de-sac. Autre effet bénéfique, la voirie permettra de faire une zone tampon entre le chantier et les riverains. Par ailleurs cette création de voirie est nécessaire pour dévoyer les réseaux.

Comme indiqué en supra, la SGP mène ou fait mener des constats amiables sur les biens concernés par les travaux du GPE (observation n°5). L'entreprise chargée des travaux va adapter les méthodes constructives de ses ouvrages pour éviter les dégâts sur les avoisinants.

S'agissant du projet de vente et/ou location d'appartement, la potentielle dévaluation du prix en raison de la proximité de notre emprise chantier pourra être soumise au médiateur de la SGP qui déterminera si effectivement l'existence d'un préjudice et les conditions de son éventuelle indemnisation.

En règle générale, l'arrivée d'une gare de métro est porteuse de valorisation foncière.

4.1.6.2 Commentaire de la commission d'enquête

Bien que la question ne rentre pas directement dans le cadre d'une enquête parcellaire, la commission prend acte de la réponse de la SGP.

4.1.7. M. et Mme MELOU, 5 rue de Belfort

Le montant proposé est en dessous du marché et ne permet pas de se reloger au Perreux ; demandent de préciser les dates pour les expropriations ; demandent pourquoi la ligne 15 Est n'est pas citée dans l'en-tête de la fiche individuelle envoyée aux personnes expropriées.

4.1.7.1 Réponse de la SGP

Comme indiqué en supra, l'expropriation n'intervient qu'en dernier recours (observation n°3). La SGP cherche systématiquement à trouver un accord amiable avec les propriétaires.

Les dates du besoin foncier de la Société du Grand Paris sont déterminées par le marché de conception-réalisation. Comme expliqué en réponse à l'observation n°2, la maîtrise foncière est un processus relativement long (négociations, études et travaux préalables, etc.). Pour rappel, dans le cadre d'un marché de conception réalisation la société du Grand Paris doit garantir au futur titulaire du marché la maitrise foncière tant pour la création des ouvrages que pour les emprises chantier nécessaires à leur réalisation.

Comme indiqué en observation n° 15, la Sgp s'appuie sur l'expertise de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour les indemnités principales comme accessoires. En l'espèce, la Sgp a formulé 3 propositions avant de trouver un accord avec le propriétaire.

Le montant de l'indemnité est fixé au vu d'un certificat de mesurage et des références de ventes réalisées aux alentours.

La fiche de renseignement mentionnait bien la Ligne 15 Est. La SGP portera une attention particulière à la rédaction de ses prochaines fiches de renseignements, pour que la ligne soit mentionnée de manière plus visible.

4.1.7.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse de la SGP et note plus spécialement l'attention particulière qu'elle portera à la rédaction des fiches de renseignements.

4.1.8. M. et Mme Brigitte GARNERO, 3 rue Ledru-Rollin

Leurs biens n'étaient pas inclus dans le projet, lors de l'enquête publique de 2017 ; ils ont été informés par des voisins de leur expropriation ; ils feront parvenir un courrier ultérieurement.

4.1.8.1 Réponse de la SGP

En 2017, l'enquête publique réalisée était relative à l'obtention de l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique. Cette enquête publique n'avait pas pour objet la définition parcellaire de la Ligne 15 Est du GPE. Une réunion publique d'information s'est tenue à la Mairie du Perreux sur Marne en 2019 afin de présenter aux résidents le projet d'utilité publique et le déroulement de sa maîtrise foncière. A l'été 2020, dans la continuité de cette réunion, un courrier de premier contact a été adressé aux propriétaires concernés. A l'automne 2020 l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête objet de ce rapport a été notifié aux propriétaires concernés par les emprises des ouvrages comprises dans la Déclaration d'Utilité Publique.

4.1.8.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission note la réponse de la SGP et a vérifié que la procédure et les délais légaux ont été respectés.

4.1.9. M. François GAUTIER-Mme MERCIER 37 bis rue du Bel Air- parcelles X 90 X 91

Face à l'ouvrage annexe rue du Bel Air ; souhaitent avoir l'assurance de ne pas subir de nuisances : bruit, vibrations, tassements des fondations ; demandent si le « bâtiment annexe sera arboré ».

4.1.9.1 Réponse de la SGP

Dans le cadre du marché de conception réalisation, des mesures sont prévues pour limiter les nuisances de chantier pour les avoisinants.

La Société du Grand Paris imposera aux entreprises retenues pour les travaux, le respect d'une « Charte environnement des chantiers ». Celle-ci précise les exigences envers les prestataires et leurs engagements sur des sujets tels que le cadre de vie (bruit, vibrations, poussières, propreté des voiries, nuisances visuelles et insertion des chantiers), la gestion des déchets, etc. Des contrôles et des audits sur place seront effectués fréquemment pour s'assurer du bon respect des objectifs fixés par la Société du Grand Paris.

Des mesures spécifiques seront ainsi proposées par l'entreprise en charge des travaux afin d'éviter, de réduire et le cas échéant de compenser les effets négatifs. Il peut par exemple être cité la mise en place d'équipements

antibruit, le respect d'horaires de chantier, le nettoiement des voies d'accès aux chantiers, le recours à des méthodes constructives permettant de limiter les vibrations aux alentours.

Concernant l'impact potentiel des travaux sur leur bien, la SGP mènera ou fera mener des constats amiables avant la réalisation des travaux (voir supra, observation n°5).

4.1.9.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte des éléments de réponse apportés.

4.1.10. Mme Béatrice THOMAS 3 rue Mathias (parcelle AO 118)

Souhaite des informations sur les parcelles expropriées à proximité de sa maison et autour de la gare, et qui ne sont acquises que pour la durée des travaux ; propose, plutôt de densifier, de créer des espaces verts.

4.1.10.1 Réponse de la SGP

Après la livraison du GPE, le devenir des emprises chantier non affectés à l'usage des gares et des espaces publics y attenant fera l'objet d'une réflexion dans le cadre d'un réaménagement urbain en lien avec la ville et les partenaires institutionnels concernés.

4.1.10.2 Commentaire de la commission d'enquête

Ces remarques n'entrent pas dans le cadre d'une enquête parcellaire.

4.1.11. Parcelle Z16, rue de Belfort

Souhaite savoir si les travaux s'effectueront également la nuit ; s'inquiète pour les nuisances sonores pendant la nuit, et sur l'impact sur les fondations des immeubles à proximité (fissures, désordres …).

4.1.11.1 Réponse de la SGP

Comme expliqué en observation n°9, la SGP veillera à ce que l'entreprise titulaire du marché de conception-réalisation respecte un ensemble de mesure de limitation des nuisances de jour comme de nuit.

4.1.11.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.12. M. Alexandre DE VANNOISE 28 rue de Colmar

Sera directement concerné par le chantier, qui rendra son logement « invivable pendant toute sa durée » ; un dédommagement est-il prévu pour qu'il loge ailleurs pendant les travaux ?
Propose de revoir le trajet de la ligne 15 Est et de positionner la gare à côté de la mairie du Perreux, sur partie d'un espace vert existant ; expose les avantages de cette gare en centre-ville : optimisation de la répartition des 3 gares sur la superficie de la commune ; pas d'expropriation ; moins de nuisances liées au chantier ; meilleure rentabilité de la ligne ; possibilité de création d'une gare dans le quartier mal desservi des Joncs-Marins ; trajet de même longueur que dans le projet actuel ; évite la concentration de lignes à Val-de-Fontenay ; aucun désavantage pour les usagers, qui peuvent prendre la ligne E ; gares plus spacieuses et moins chères ; pas de perturbation de la circulation ; pas de construction avec hausse de la population dans le quartier déjà dense de la gare de Nogent-L-Perreux.

4.1.12.1 Réponse de la SGP

Suite à l'enquête publique de 2016, le décret n°2017-0325 du 13 février 2017 a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Champigny-centre à Saint-Denis-Pleyel. Le décret n°2018-1438 du 20 juin 2018 porte modification de l'arrêté précédemment cité. La présente enquête n'a pas pour objet de redéfinir la localisation des ouvrages de ce projet frappé d'utilité publique.

Le réseau du Grand Paris Express vient compléter l'offre existante de transport en île de France. L'interconnexion des lignes de métro et de RER avec le GPE, offrira une desserte plus vaste et plus rapide pour ses habitants. De ce fait la nouvelle gare de Nogent-Le Perreux sera située telle que prévue dans les documents exposés.

Sur la base de des retours d'expérience sur ses autres lignes, la Société du Grand Paris établit des emprises chantier nécessaire au bon déroulement des travaux. La Ligne 15 Est étant en conception réalisation, il incombera à l'entreprise titulaire du marché de mettre en place un certain nombre de mesures de limitation des nuisances, et la SGP y veillera (observation n°9).

Sur ses chantiers, la SGP met systématiquement en place un agent de proximité. Celui de la Ligne 15 Est est Monsieur Frantz Nestor, dont les coordonnées mail et téléphoniques sont accessibles sur le site internet de la SGP. Il a pour missions principales :

- assurer la médiation avec les riverains, usagers, commerçants et acteurs des chantiers (entreprises notamment) pour les informer sur l'avancée des travaux.
- apporter des réponses aux questions posées (en face à face, par téléphone, sur rendez-vous ou par mail) et orienter vers le bon interlocuteur selon le type de question posée.

- *assurer la remontée d'information vers la SGP.*
- *assurer des permanences sur site, téléphonique et par mail.*
- *veiller au respect des règles de bonne tenue des chantiers (panneaux, propreté, respect des horaires de chantier...).*

Au sujet de l'expropriation, la Société du Grand Paris privilégie systématiquement la recherche d'un accord amiable et engage dans ce sens des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par les travaux du GPE. L'enquête parcellaire s'inscrit dans cette démarche tout en permettant à la SGP d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du GPE. L'expropriation n'intervient qu'en dernier recours et sur la base de la déclaration d'utilité publique dont bénéficie les travaux de la Ligne 15 Est.

Il est prévu que l'immeuble du 1 place de la République soit démoli. Les habitants bénéficient d'un droit au relogement, tel que le prévoit le Code de l'expropriation. La SGP et son prestataire, la société Soliha, accompagne les habitants de cet immeuble dans le montage de leurs dossiers de demande de logement social. Cette démarche est également menée de concert avec la Ville du Perreux-sur-Marne, le Territoire Paris Est Marne et Bois, la Préfecture du Val-de-Marne, ainsi que la Sous-Préfecture de Nogent/Marne.

La réponse à l'observation n°10 apporte des éléments de réponse quant aux projets de réaménagement des emprises chantiers non affectés à l'usage des gares et des espaces publics. Une réflexion partenariale sera menée par l'ensemble des parties prenantes.

Au sujet des nuisances dues au chantier, la SGP rappelle ce qu'elle a exprimé en réponse à l'observation n°9, à savoir qu'elle veillera à ce que l'entreprise titulaire du marché de conception réalisation respecte un ensemble de mesure de mitigation des nuisances.

4.1.12.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la SGP aux interrogations formulées par l'intervenant, en particulier aux propositions qu'il a faites et qui sont hors de l'objet de l'enquête parcellaire.

4.1.13. M.et Mme DUBERY - Parcelle Y93 – 5 ter rue de Belfort

S'interrogent sur l'impact des travaux : nuisances, accès à la propriété et au garage, risque de fragiliser la maison et les fondations ;

Demandent si le tunnel va passer sous leur propriété ; quand est prévu le démarrage des travaux ; quel devenir pour les parcelles voisines (Y91 Y92) et celles en face de leur habitation (Z6, Z7, Z8 ET Z9) ? Se déclarent opposés à la modification du PLU sur ces dernières parcelles.

4.1.13.1 Réponse de la SGP

L'accès au bien de Madame et Monsieur Dubéry sera bien entendu assuré pendant la durée des travaux. En l'état actuel des études, le tunnelier ne passera pas sous leur propriété. Comme expliqué précédemment (n°5), des constats amiables préalables seront menés et si des dommages directs sont avérés, la responsabilité de la SGP sera engagée.

Les biens situés sur les parcelles Z6, Z7, Z8, Z9, Y91 et Y92 seront démolis. Quoiqu'il en soit, dès lors que la Société du Grand Paris a la jouissance des biens acquis, ceux-ci- sont sécurisés par des alarmes et gardiennés en fonction des sites. En cas d'intrusion, le prestataire de sécurisation et de gardiennage de la SGP est alerté immédiatement et intervient dans l'heure.

Comme indiqué en réponse à l'observation n°10, après livraison du Grand Paris Express, le devenir des emprises chantier n'accueillant pas d'ouvrages définitif du GPE en phase post-livraison du GPE fera l'objet d'une réflexion dans le cadre d'un réaménagement urbain en lien avec la ville et les partenaires institutionnels concernés.

4.1.13.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des précisions qui ont été apportées aux interrogations faites par les intervenants.

4.1.14. Mme Isabelle BAULON- Parcelle AB 83 - 10 rue de Metz

Pas concernée par les expropriations, mais par les travaux et la modification du quartier ; attire l'attention sur les risques de nuisances liées aux travaux, et sur l'absence d'information quant à l'évolution du quartier.

4.1.14.1 Réponse de la SGP

Au sujet des nuisances dues au chantier, la SGP rappelle ce qu'elle a exprimé en réponse à l'observation n°9, à savoir qu'elle veillera à ce que l'entreprise titulaire du marché de conception réalisation respecte un ensemble de mesure de mitigation des nuisances.

Comme indiqué en réponse à l'observation n°10, après livraison du Grand Paris Express, le devenir des emprises chantier n'accueillant pas d'ouvrages définitif du GPE en phase post-livraison du GPE fera l'objet d'une réflexion dans le cadre d'un réaménagement urbain en lien avec la ville et les partenaires institutionnels concernés.

Enfin, comme expliqué en observation 12, la SGP met en place des agents de proximité pour accompagner les riverains.

4.1.14.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.15. Mme Léa LALY- Parcelle Y 104 – 14 rue de Nancy

En complément de son observation (n° 3), dépose un courrier, agrafé au registre, dans lequel elle expose de nouvelles remarques :

- des constats : relate les contacts, rendez-vous et réunions intervenus depuis 2019 ;

- leur situation ; avantage du logement, scolarisation des enfants et petits-enfants, impossibilité d'emprunter pour acquérir un bien équivalent ;

- les interrogations :

* bien non inclus initialement, prévu pour une future zone de stockage : cette acquisition est-elle indispensable ?

* quel profit pour le projet, doublement avec le RER E et présence du RER A ?

* pourquoi ne pas améliorer l'existant par des voies rapides pour les bus ?

* usage de tous les terrains récupérés ?

* la pandémie va changer les habitudes de transport

* relier Bry et Val-de-Fontenay par un tunnel, avec les RER E et A ?

* tous les préjudices seront-ils pris en compte par un dédommagement juste et en rapport avec le contexte immobilier ?

4.1.15.1 Réponse de la SGP

Comme indiqué en réponse à l'observation n°1, la SGP cherche à limiter au mieux les nuisances que ses travaux pourraient générer. Le retour d'expérience sur le réseau montre que plus une emprise est réduite, plus elle concentre les nuisances et rallonge la durée des travaux. La réalisation de la Ligne 15 Est reposant sur un marché de conception-réalisation, il incombera au titulaire du marché de préciser l'organisation spatiale de l'emprise foncière mise à disposition par la SGP.

Les emprises mises à disposition pour la réalisation du GPE seront occupées à terme par la construction du programme gare et ses fonctions associées telles que prévu dans le cahier des charges du futur concepteur réalisateur. De plus, comme précisé en réponse à l'observation n°10, les aménagements feront l'objet de concertation entre les titulaires du droit d'aménager.

Le tracé de la Ligne 15 Est, l'organisation des transports et leur pertinence sur la commune du Perreux-sur-Marne, dans le Val-de-Marne et en Ile-de-France ne relève pas de l'enquête parcellaire menée du 2 au 27 novembre

2020 relative aux emprises de la gare de Nogent – Le Perreux et de deux ouvrages annexes.

Cette question de la pertinence de la création de la Ligne 15 Est avait été débattue lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 13 février 2017 et dont les conclusions sont disponibles sur le site internet de la SGP et de la Préfecture du Val-de-Marne :

https://www.val-de-marne.gouv.fr/content/download/10990/83455/file/RAA%20n%c2%b03%20du%2001%20au%2015%20f%c3%a9vrier%202017.pdf.

Comme expliqué en réponse à l'observation n°3, lors des négociations qu'elle engage, la SGP privilégie systématiquement la recherche d'un accord amiable. Elle s'appuie sur l'expertise de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour les indemnités principales comme accessoires. Dans le cadre des négociations, les propriétaires peuvent s'ils le souhaitent apporter toutes références nécessaires afin d'étayer leur proposition indemnitaire. Si un désaccord sur le prix persiste, le Tribunal Judiciaire, juridiction de l'expropriation, sera saisi pour fixer le prix du bien.

4.1.15.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.16. Mme Catherine MASSAL- LABOURE, 8 rue de Belfort

S'inquiète du montant de l'indemnisation ; expose les avantages de son bien (situation, grand terrain, garage, pas de mitoyenneté, proximité de la gare …) et sa crainte de ne pouvoir se reloger de manière équivalente dans la commune ; évoque l'inquiétude et l'angoisse de son mari et d'elle-même.

4.1.16.1 Réponse de la SGP

Comme explicité en réponse à l'observation précédente, l'expertise de la DNID est déterminante quant au calcul des indemnités et que les propriétaires peuvent étayer leur proposition avec des références recevables.

4.1.16.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.17. M. DE VANNOISE 28 rue de Colmar

Pose les questions suivantes à la SGP :

- pourquoi les riverains de la gare actuelle n'ont-ils pas été consultés directement et nominativement sur le projet de nouvelle gare ?

- pourquoi des avis d'expulsion des résidents du 1 place de la République ont-ils été émis ?

4.1.17.1 Réponse de la SGP

Par l'arrêté inter-préfectoral 2016-1133 du 25 avril 2016, les préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par l'enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 27 juin 2016. Sur foi des conclusions de la commission d'enquête, datées du 15 septembre 2016, la déclaration d'utilité publique a été prise le 13 février 2017 et dont les conclusions sont disponibles sur le site internet de la SGP et de la Préfecture du Val-de-Marne :

https://www.val-de-marne.gouv.fr/content/download/10990/83455/file/RAA%20n%c2%b03%20du%2001%20au%2015%20f%c3%a9vrier%202017.pdf.

Cet immeuble de logement social a été acquis par la SGP en novembre 2018, en valeur occupée. Par conséquent, il incombe à la SGP de reloger les locataires. Au regard du Code de l'Urbanisme, les locataires ont droit au relogement (Art. L314-2). Accompagné de son prestataire spécialisé dans la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), Soliha, la SGP s'est rapprochée de chacun des occupants de cet immeuble et des propositions leur ont été faites de relogement respectant pleinement les dispositions légales. Trois familles ont d'ores et déjà pu être relogées et les recherches sont en cours pour les autres. Effectivement, un occupant fait l'objet d'une procédure d'expulsion mais pour des raisons extérieures à la procédure de relogement. En effet, cet occupant étant sans droit ni titre.

4.1.17.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.18. M. et Mme ZILLIOX – 88 rue de Nancy – X8

Déposent un courrier avec leurs observations ; déplorent n'avoir eu aucune information, ni de la mairie ni de la SGP, avant mi-juin 2020 ; regrettent les méthodes « très intrusives et inacceptables » de la SEGAT ; s'étonnent d'avoir appris leur expropriation, 4 ans après l'enquête sur la DUP ; s'interrogent sur la raison de cette expropriation, « un projet immobilier caché », « un besoin de terrain pour de futurs immeubles après les travaux » ? Contestent le bien-fondé de cette dépossession.

4.1.18.1 Réponse de la SGP

Les travaux de la L15 Est sont déclarés d'utilité publique. Le périmètre de la déclaration d'utilité publique porte à la fois sur les emprises des ouvrages et de chantier. Ces emprises sont indispensables à la réalisation du Grand Paris Express.

Si ces emprises ne sont pas utilisées dans le cadre de l'aménagement de la gare et de ses accès publics, afin d'améliorer l'intermodalité – notamment le lien entre piétons, voyageurs bus et Transilien – et la qualité des espaces publics, et sous réserve qu'une nouvelle déclaration d'utilité publique ne soit pas obtenue, les dispositions de l'article L 421-1 et suivants du code de l'expropriation seront appliquées, le propriétaire a donc la possibilité de faire usage du droit de rétrocession.

Au regard du droit, les cimetières sont inaliénables. A ce titre, la SGP n'est pas en droit de réaliser son projet dans un tel périmètre, et ce, quel que soit l'autorité propriétaire (municipalité, Etat, etc.)

La Société du Grand Paris via son opérateur foncier (SEGAT) prend le soin de contacter l'ensemble des propriétaires impactés avant toute notification en recommandé avec accusé de réception.

Aussi des courriers simples sont adressés aux propriétaires afin que ces derniers prennent contact avec l'opérateur foncier, avant et après la réunion d'information publique.

En cas de non-retour par les propriétaires à ces courriers, l'opérateur foncier fait du porte à porte. Et cas d'absence un courrier leur demandant de prendre contact est déposé dans leur boite à lettres.

Un 1er rendez-vous est nécessaire est nécessaire pour expliquer la procédure te les modalités d'indemnisation. La Société du Grand Paris en sa qualité d'EPIC rappelle que toute acquisition est soumise à l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales et à cet effet une visite doit être réalisé afin d'évaluer le bien à sa plus juste valeur.

En l'absence de retour des propriétaires aux sollicitations ci-dessus exprimées, la procédure est paralysée et de ce fait aucune proposition n'a pu être formulée avant l'ouverture de l'enquête.

Toutefois, la procédure d'enquête parcellaire n'entrave en rien la volonté et la démarche d'une acquisition amiable.

Le choix d'acquérir l'entièreté de l'immeuble a été décidé au vu des retours de cas similaires sur les autres lignes où aujourd'hui l'ensemble des occupants sont extrêmement affectés par les nuisances du chantier et le risque de mise en péril de leur habitation a été jugé élevé au regard des études réalisées.

4.1.18.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.19. M. HIBERT et Mme PITEL 4 rue de Belfort

N'ont pas reçu de lettre recommandée de la part de la SGP, au sujet de leur bien.

4.1.19.1 Réponse de la SGP

Comme évoqué en réponse à l'observation 18, la SGP envoie un courrier de 1er contact aux propriétaires dont les biens sont situés dans une emprise chantier. Cependant, il peut arriver que ce 1er contact soit infructueux. Les envois de courrier sont adressés au vu du fichier cadastral (service de l'Etat). Dans le cas de Madame et Monsieur Pitel, le courrier a été adressé à leur ancienne adresse à Fontenay-sous-Bois. L'opérateur foncier prendra attache avec eux dans les meilleurs délais.

4.1.19.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission a reçu les intervenants pendant une permanence, et a immédiatement prévenu la SGP et la SEGAT, qui ont dit être intervenues aussitôt.

4.1.20. Association Agir Pour Le Perreux

Dépose un courrier, à insérer dans le registre, dans lequel elle expose :

- le manque d'information et de transparence, de la part de la SGP, pour les riverains ; rappel de l'historique (enquête DUP en 2016, enquête environnementale 2019, réunion publique octobre 2019, courriers de juin 2020 avec des ajouts successifs de biens à exproprier) ;

- l'excès d'expropriations : il était possible de déplacer l'OA Bel Air dans l'emprise du cimetière ; et de limiter les besoins autour de la gare avec l'évacuation des déblais par voie ferrée ; les demandes en ce sens ont été refusées ; il n'y a pas de justification, sinon d'accroitre les emprises de la SGP pour faire « une plus-value conséquente sur le foncier libéré, après chantier » ;

- l'insuffisance des indemnisations : les montants proposés sont sous-évalués, et ne permettent pas un relogement équivalent ; dans un marché à la hausse (promoteurs très actifs, crise sanitaire augmentant la demande, offre réduite).

En conclusion APLP attend de l'enquête une diminution des biens expropriés, et demande des indemnisations réalistes et permettant le relogement des expropriés sur la commune.

4.1.20.1 Réponse de la SGP

Par l'arrêté inter-préfectoral 2016-1133 du 25 avril 2016, les préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par l'enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 27 juin 2016. Sur foi des conclusions de la commission d'enquête, datées du 15 septembre 2016, la déclaration d'utilité publique a été prise le 13 février 2017 et dont les conclusions sont disponibles sur le site internet de la SGP et de la Préfecture du Val-de-Marne :

https://www.val-de marne.gouv.fr/content/download/10990/83455/file/RAA%20n%c2%b03%20du%2001%20au%2015%20f%c3%a9vrier%202017.pdf.

La présente enquête n'a pas pour objet de redéfinir la localisation des ouvrages de ce projet frappé d'utilité publique, mais d'identifier les propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par le projet. L'enquête parcellaire a également pour but la détermination des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ou la définition précise des terrains et immeubles à acquérir pour la réalisation du projet.

Dans le cadre d'un marché de conception réalisation, comme c'est le cas pour la création de la ligne 15 Est, la société du Grand Paris doit garantir au futur titulaire du marché la maitrise foncière tant pour la création des ouvrages que pour les emprises chantier nécessaires à leur réalisation. Les emprises de chantier sont déclarées d'utilité publique précisément car elles sont nécessaires, directement liées et indispensables aux travaux de réalisation du GPE. Quant au déplacement de l'emprise de l'ouvrage annexe 7302, au regard du droit, les cimetières sont inaliénables. A ce titre, la SGP n'est pas en droit de réaliser son projet dans un tel périmètre, et ce, quel que soit l'autorité propriétaire (municipalité, Etat, etc.) Pour ce qui est de l'évacuation des déblais, la solution du rail n'est à ce jour pas retenue car cela n'aurait pas d'impact sur le nombre et la fréquence des camions. En effet, les déblais doivent être acheminés jusqu'à l'embranchement ferroviaire et celui-ci ne peut se faire directement à la gare de Nogent le Perreux. De plus, l'utilisation du réseau du RER pour les travaux SGP impacterait trop fortement le trafic passager et donc le quotidien des habitants sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

Lors des négociations qu'elle engage, la SGP privilégie systématiquement la recherche d'un accord amiable. Elle s'appuie sur l'expertise de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour les indemnités principales comme accessoires et répond à l'obligation légale de « juste et préalable indemnité » (Art. 545, Code Civil). Dans le cadre des négociations, les propriétaires peuvent s'ils le souhaitent apporter toutes références nécessaires afin d'étayer leur proposition indemnitaire. Si un désaccord sur le prix persiste, le Tribunal Judiciaire sera saisi pour fixer le prix du bien.

4.1.20.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte des réponses de la SGP, plus particulièrement en ce qui concerne les emprises de chantiers, et la protection des cimetières, qui donnent les éléments pour comprendre la nécessité des emprises nécessaires définies dans le projet.

4.1.21. Mme Brigitte GARNERO ; Z25-Z26 ; 3 avenue Ledru-Rollin

Indique que les parcelles sont requises pour le cantonnement et la circulation des camions ; la préemption des pavillons à l'angle des rues Belfort/Colmar ne suffit-elle pas ? Faut-il « virer 5 entreprises » avec la proximité de Paris et de tous les moyens de transport, envoyés dans une zone industrielle avec des heures de transport supplémentaires ?

Observe que le nombre d'artisans a diminué au Perreux ; que sa famille perd son commerce, ses entrepôts, son parking, ses logements et ses revenus pour la retraite (2 boutiques en location et studios au 5 avenue Ledru-Rollin).

4.1.21.1 Réponse de la SGP

L'ajout des parcelles Z25, Z26 et Z 27 est lié au retour d'expérience des lignes en travaux, telles que la L 15 Sud. Avant l'adjonction des parcelles supplémentaires, l'emprise chantier de Nogent-Le Perreux était 25% plus petite que les emprises nécessaires à la réalisation d'une gare. Cette situation ne permettait pas d'organiser le chantier correctement et aurait multiplié les nuisances, notamment le nombre de camions sur la commune.

Le schéma de circulation sera affiné de concert avec la Ville du Perreux-sur-Marne, afin de limiter au mieux les nuisances.

La Société du Grand Paris propose systématiquement un différé de jouissance au commerçant. Le retour d'expérience sur la Ligne 15 Est montre que ces délais suffisent à la relocalisation de leurs activités. Une indemnité de transfert ou de cessation d'activité est allouée au commerçant concerné.

4.1.21.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP, et en particulier de ceux concernant les motifs d'extension des emprises nécessaires.

4.1.22. M. Mme FERREIRA - 22 rue de Colmar - Z 23

Se déclarent inquiets des risques de dommages lors de la démolition de l'immeuble mitoye ; demandent au nom des copropriétaires de l'immeuble un état des lieux contradictoire avant le démarrage des travaux.

4.1.22.1 Réponse de la SGP

Comme évoqué en supra (n°5), la SGP mènera des constats amiables avant les travaux de réalisation de GPE.

4.1.22.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.23. Mme .WARD, ostéopathe, 3 bis rue de Belfort – Y 103

S'interroge sur l'accès de ses patients pendant les travaux ; sur les nuisances, sonores et vibratoires, qui gêneront son activité ; observe que la circulation sera compliquée pour les riverains et les activités ; demande pourquoi les gravats ne sont pas évacués par le rail, causant ainsi moins de nuisances et de pollution ; signale qu'au plan cadastral il manque la nouvelle maison construite au 9 bis rue de Belfort, à la place d'un beau jardin (parcelles Y 112 -Y 95- Y 103); demande le passage d'un huissier avant les travaux.

4.1.23.1 Réponse de la SGP

La SGP a expliqué en supra les raisons de l'impossibilité d'avoir recours à l'évacuation des déblais par le rail.

Le concepteur réalisateur devra maintenir les connexions piétonnes nécessaires afin de permettre aux riverains d'accéder aux habitations et services existants. Pour les circulations automobiles et deux roues une voirie provisoire sera créée entre les rues de Colmar et rue de Nancy afin d'éviter l'impasse de la zone chantier.

En matière de constats amiable, la SGP est ouverte à leur tenue et apporte la même réponse qu'à l'observation précédente.

4.1.23.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.24. Mme SCHWAB 9 bis rue de Belfort – Y97

Souhaite un constat d'huissier contradictoire, avant et après les travaux, pour s'assurer que ceux-ci n'impacteront pas la propriété.

4.1.24.1 Réponse de la SGP

En matière de constats amiable, la SGP est ouverte à leur tenue et apporte la même réponse qu'aux deux observations précédentes.

4.1.24.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.25. M. Regnault NITOT 40 rue de Colmar - Y85

Souhaite obtenir « les argumentaires et les rapports concernant les nuisances et les atteintes à l'environnement et aux riverains » ; demande pourquoi l'évacuation des gravats ne se fait pas par convoyeurs-tapis roulants, voie ferrée ou voie fluviale ?

4.1.25.1 Réponse de la SGP

Dans le cadre du marché de conception réalisation, des mesures sont prévues pour limiter les nuisances de chantier pour les avoisinants.

La Société du Grand Paris imposera aux entreprises retenues pour les travaux, le respect d'une « Charte environnement des chantiers ». Celle-ci précise les exigences envers les prestataires et leurs engagements sur des sujets tels que le cadre de vie (bruit, vibrations, poussières, propreté des voiries, nuisances visuelles et insertion des chantiers), la gestion des déchets, etc. Des contrôles et des audits sur place seront effectués fréquemment pour s'assurer du bon respect des objectifs fixés par la Société du Grand Paris.

Des mesures spécifiques seront ainsi proposées par l'entreprise en charge des travaux afin d'éviter, de réduire et le cas échéant de compenser les effets négatifs. Il peut par exemple être cité la mise en place d'équipements antibruit, le respect d'horaires de chantier, le nettoiement des voies d'accès aux chantiers, le recours à des méthodes constructives permettant de limiter les vibrations aux alentours.

Concernant l'impact potentiel des travaux sur leur bien, la SGP mènera ou fera mener des constats amiables avant la réalisation des travaux (voir supra, observation n°5).

La société du Grand Paris indique qu'elle cherche à limiter au mieux les nuisances que ses travaux pourraient générer. C'est dans cet objectif et par retour d'expérience, notamment sur la ligne 15 Sud, qu'elle a décidé

d'agrandir ses emprises chantier. Plus une emprise est réduite, plus elle concentre les nuisances et rallonge la durée des travaux.

La solution du transport des déblais par rail n'est à ce jour pas retenue car cela n'aurait pas d'impact sur le nombre et la fréquence des camions. En effet, les déblais doivent être acheminés jusqu'à l'embranchement ferroviaire et celui-ci ne peut se faire directement à la gare de Nogent le Perreux. De plus, l'utilisation du réseau du RER pour les travaux SGP impacterait trop fortement le trafic passager et donc le quotidien des habitants sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

4.1.25.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.1.26. Mme ZANDU et M. MASSIKINI 6 rue de Belfort

Résidents en tant que locataires, avec leurs 4 enfants, au 6 rue de Belfort ; s'étonnent de n'avoir reçu aucun courrier au sujet des procédures, concernant les locataires ; s'inquiètent de leur devenir.

4.1.26.1 Réponse de la SGP

L'enquête parcellaire s'inscrit dans une procédure légale. Elle a pour objectif de permettre à la SGP de connaitre l'identité des personnes physiques et morales titulaires de droits réels sur les biens mis en enquête, notamment les titres de propriété. Or, un bail n'est pas un droit réel. Il revient au propriétaire du bien concerné de se rapprocher de ses locataires pour les informer de la tenue de l'enquête. Les mesures de publicité légale visent, entre autres, à informer les résidents qui n'auraient pas été notifiés personnellement de la tenue de l'enquête. Il s'agit de l'affichage en mairie et sur site ainsi que de la publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux.

Comme expliqué en supra, la SGP privilégie systématiquement la recherche d'un accord amiable. Dans le cas de biens loués, le propriétaire a deux options, soit vendre son bien libre de tout occupant, soit en valeur occupée. Dans le premier scenario, le propriétaire est responsable du relogement de ses locataires. Dans le second scenario, cette responsabilité incombe à la SGP et est encadrée par la loi. En effet, le Code de l'Urbanisme établit que les locataires ont droit au relogement (Art. L314-2) : « il doit être fait à chacun d'eux au moins deux propositions portant sur des locaux satisfaisant ».

4.1.26.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP,et constate que celle-ci a bien fait la distinction entre les droits des propriétaires et ceux des locataires.

4.2. Sur le registre électronique

4.2.1. M. David KLEIN, propriétaire 34 rue de Colmar

Aimerait savoir la position de la SGP quant aux expropriations – sa maison deviendrait la plus proche de la future gare et de l'énorme trou prévu – la maison voisine serait rasée, mais la leur ? – n'ont pas été contactés, ni consultés – leurs voisins prennent des mesures pour déménager, eux sont dans le flou total « quant à la position de la SGP, qui a priori empêcherait certains propriétaires de vendre leurs biens sans pour autant se positionner avec une offre d'achat alternative ». – deux enfants en bas âge, aimerait les rassurer sur leur avenir dans ce quartier – souhaite être contacté (06 28 32 20 24).

4.2.1.1. Réponse de la SGP

La Société du Grand Paris confirme que votre maison sise au 34 rue de Colmar, n'est pas située dans l'emprise travaux de la future gare et par conséquent ne sera pas démolie.
Le projet s'inscrit dans une procédure globale déclarée d'utilité publique en 2017, à l'issue de l'enquête publique de 2016. Dans la continuité de cette procédure, une réunion publique d'information s'est tenue à la Mairie du Perreux sur Marne en 2019 afin de présenter aux résidents le projet d'utilité publique et le déroulement de sa maîtrise foncière. A l'été 2020, un courrier de premier contact a été adressé aux seuls propriétaires dont les biens sont dans l'emprise des travaux.
Tous les biens situés dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Au regard des besoins fonciers du projet, la SGP analyse l'opportunité de se porter, ou non, acquéreuse de la parcelle concernée.
La Société du Grand Paris prendra contact avec Monsieur Klein courant le T1 2021

4.2.1.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.2.2. M. J.M. MERCIER

a vu le panneau d'affichage rue de Colmar – sujet sensible soulevant beaucoup d'inquiétude (ses parents habitent la rue depuis 30 ans)- peut-on lui préciser les secteurs concernés par l'enquête pour rassurer ses parents (mercier_jm@hotmail.com)

4.2.2.1. *Réponse de la SGP*

Le périmètre des emprises est précisé sur les plans mis à l'enquête parcellaire et les parcelles concernées dans l'état parcellaire, l'ensemble des informations étaient consultables en Mairie et sur le site de l'enquête parcellaire.

N'ayant pas l'adresse exacte en question, la SGP n'est pas en mesure de répondre précisément, toutefois, le plan ci-dessous détaille l'emprise des travaux de la future gare.

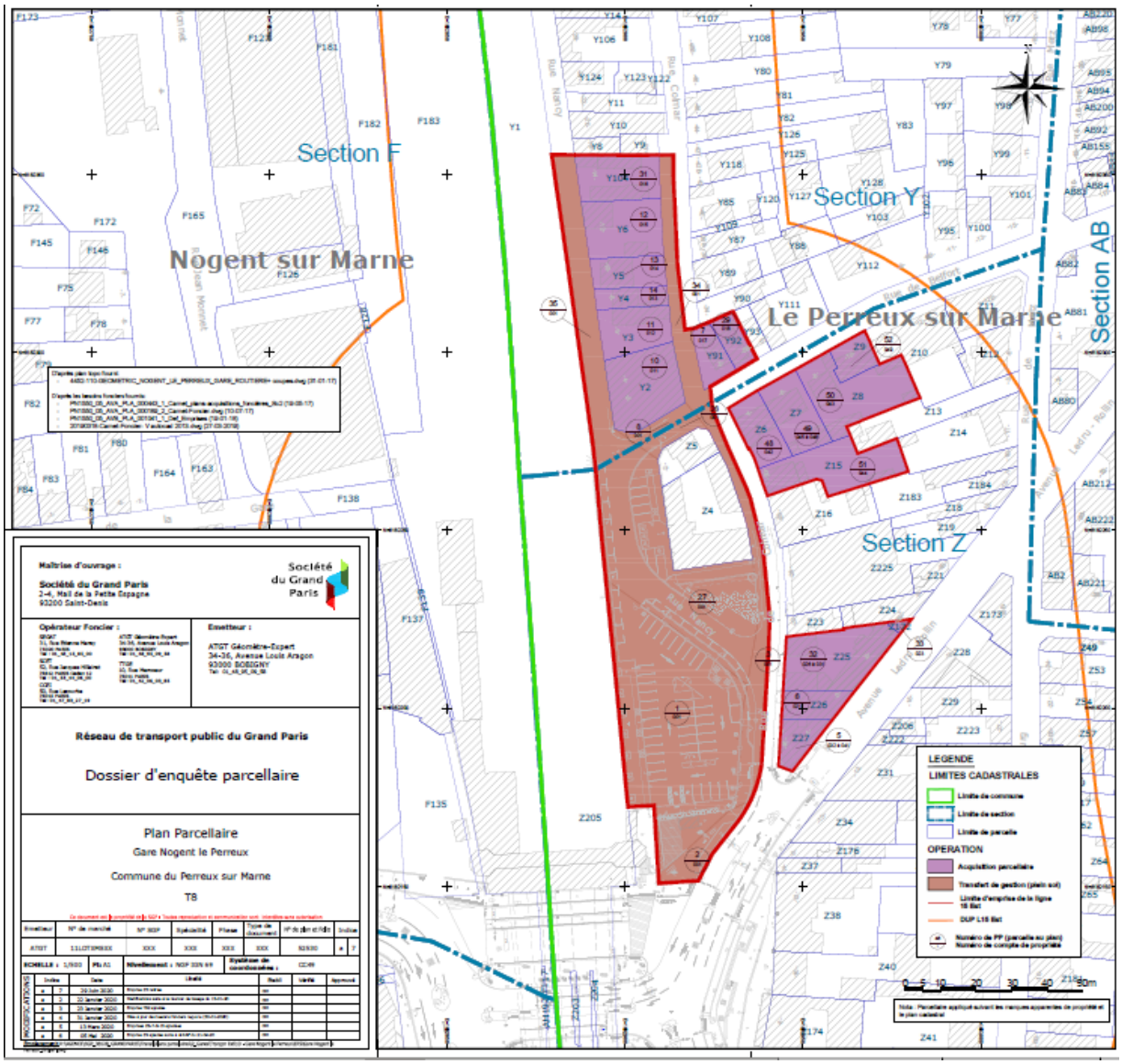

4.2.2.2. *Commentaire de la commission d'enquête*

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP judicieusement complétée par un plan des emprise concernées.

4.2.3. SANCHEZ-FERNANDEZ 90 rue de Nancy,

contestent fermement la démarche de la SGP – 1) sur le fond : la ligne étant souterraine, la DUP privilégie non pas l'intérêt public sur le privé (principe de la DUP) mais la facilité des pouvoirs publics de mener le projet en s'affranchissant des contraintes techniques liées au projet (grande surface d'expropriation pour les besoins du chantier) au lieu de se donner les moyens de réaliser les travaux avec une emprise expropriée cohérente avec le résultat final des travaux – un particulier ou un promoteur doit se limiter à la surface dont il est propriétaire – seul le pouvoir public peut piétiner les droits de propriété sous couvert des lois (avec la plus-value à prévoir…) – l'offre qui leur a été faite est ridicule, ne reflète pas la valeur réelle de leur propriété (pavillon individuel + de 100m^2, 4 chambres, 2 salles de bain et jardin) et ne permet pas de reloger la famille (5 personnes) dans la même ville (choisie) – offre pas en cohérence avec le prix au mètre carré (plus 20% pour une propriété similaire) proposé à son ex-voisin (il est dans la fonction publique : coïncidence ?) (SEGAT dit que les données publiques sont erronées) – lenteur administrative = fardeau supplémentaire qui méprise l'impact sur un exproprié – ont appris en 2016 qu'ils risquaient être expropriés : donc arrêt des travaux (isolation thermique de la toiture qui était prévue) sauf à augmenter la perte – lenteur des démarches avec la SEGAT (contactés trois ans après …), offre non amiable, pas de perspective à court terme – restant ouverts à un accord.

4.2.3.1. Réponse de la SGP

Les travaux de réalisation de la Ligne 15 Est, ont été déclarés urgents et d'utilité publique par l'arrêté n°2017-0325 du 13 février 2017, lui-même modifié par l'arrêté n°2018-1438 du 20 juin 2018. Cette déclaration d'utilité publique porte sur le projet de ligne 15 Est dans son intégralité qu'il s'agisse de sa réalisation en surface ou en tréfonds. La SGP attire l'attention sur le fait que depuis l'arrêté d'utilité publique, il n'y a pas eu de modification substantielle du projet. Le chantier d'une infrastructure de métro est éminemment complexe et d'une envergure centennale. Il bénéficiera quotidiennement à des centaines de milliers de passagers.
Par retour d'expérience sur les autres lignes du GPE, et à titre indicatif et selon les caractéristiques de chaque ouvrage, il faut un minimum de 3000 m² à 5000 m² d'emprise chantier pour la réalisation d'un ouvrage annexe (issue de secours, entrée/sortie de tunnelier, ventilation, etc.) et au moins 15 000 m² d'emprise chantier pour la réalisation de ses gares.
Les propriétaires disposent d'un droit de rétrocession concernant les parcelles et reliquats non utilisés conformément à la DUP. Elles ne peuvent être cédées ni à un promoteur ni à une autre personne sans que ce droit ne soit purgé.
Dans le cadre de la DUP, la loi prévoit que l'expropriant est tenu de verser une juste et préalable indemnité à l'exproprié. L'indemnisation versée par la Société du Grand Paris (SGP) repose sur l'évaluation du service étatique de la DNID. Estimation réalisée à la valeur vénale du bien augmentée d'une indemnité de remploi (frais générés pour une nouvelle acquisition

de même valeur) et d'indemnités accessoires s'il y a lieu (perte de revenu locatif, frais de déménagement…). En cas de désaccord persistant, il revient au juge de fixer l'indemnité à la demande de la partie la plus diligente.
Comme vu précédemment, la SGP s'appuie sur l'avis conforme de la DNID pour l'expertise de la valeur des biens qu'elle acquière. Ce service de l'Etat agit en toute impartialité et discrétion ne cherchant à avoir connaissance de la profession que lors d'une éviction commerciale.
Les données publiques des transactions, sont des montants globaux (indemnités de remploi et accessoires comprises). Il en résulte des prix au m² pouvant sembler bien plus élevés.
Dès lors que le besoin foncier est identifié et notifié dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, la législation prévoit que seuls les travaux de maintien en état du bien soient indemnisables lors de l'acquisition par l'autorité compétente.
La société SEGAT a pris acte de la première proposition et a demandé une nouvelle évaluation auprès de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et reviendra prochainement vers le propriétaire.
Depuis la réunion de 2016, la Déclaration d'Utilité Publique a été prononcé en 2017 et suite à des études d'optimisation le calendrier a été revu en inversant les priorités.

4.2.3.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.2.4. M. E. SCHAFFHAUSER

Souhaite attirer l'attention sur le fait qu'aucune mesure réelle n'a été prévue pour réduire les nuisances à Nogent et Au Perreux (trafic généré par la nouvelle gare, pollution, bruits, embouteillages, par l'afflux considérable de véhicules à essence et diesel, parking très très agrandi) (06 76 34 18 76) – *(même observation que celle arrivée avant l'ouverture de l'enquête).*

4.2.4.1. Réponse de la SGP
Après la livraison du GPE, le devenir des emprises chantier non affectés à l'usage des gares et des espaces publics y attenant fera l'objet d'une réflexion dans le cadre d'un réaménagement urbain en lien avec la ville et les partenaires institutionnels concernés. La SGP n'a pas la responsabilité des plans de déplacements et de stationnement urbains des villes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne

4.2.4.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.2.5. M. A. de VANNOISE

Même observation que sur le registre papier.

4.2.5.1. Réponse de la SGP

La réponse a été apportée à ces exactes mêmes interrogations, au niveau de la réponse à l'observation n°12 du registre papier.
L'enquête publique de 2016 et les arrêtés n°2017-0325 du 13 février 2017 et n°2018-1438 du 20 juin 2018 ont déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne 15 Est. La présente enquête n'a pas pour objet de redéfinir la localisation des ouvrages de ce projet frappé d'utilité publique.
Le réseau du Grand Paris Express vient compléter l'offre existante de transport en île de France et sera situé telle que prévue dans les documents exposés.
Il incombera à l'entreprise titulaire du marché de mettre en place un certain nombre de mesures de mitigation des nuisances, et la SGP y veillera (observation n°9).
Au sujet de l'expropriation, la Société du Grand Paris privilégie systématiquement la recherche d'un accord amiable. L'expropriation n'intervient qu'en dernier recours et sur la base de la déclaration d'utilité publique dont bénéficient les travaux de la Ligne 15 Est.
Il est prévu que l'immeuble du 1 place de la République soit démoli. Les habitants bénéficient d'un droit au relogement, tel que le prévoit le Code de l'expropriation.
La réponse à l'observation n°10 apporte des éléments de réponse quant aux projets de réaménagement des emprises chantiers non affectés à l'usage des gares et des espaces publics. Une réflexion partenariale sera menée par l'ensemble des parties prenantes.
Au sujet des nuisances dues au chantier, la SGP rappelle ce qu'elle a exprimé en réponse à l'observation n°9, à savoir qu'elle veillera à ce que l'entreprise titulaire du marché de conception réalisation respecte un ensemble de mesure de limitation des nuisances.

4.2.5.2. Commentaire de la commission d'enquête

Voir réponse déjà faite.

4.2.6. Mme F. MARTINEZ PEREZ 85 ans

5 générations de sa famille ont vécu ou vivent encore rue de Nancy – très inquiets, ne savent pas comment ils pourront se reloger – avec l'intérêt de la vie de famille pour tous qui sera détruit – un diagnostic bâti est prévu (Veritas), le métro sera 30 m en-dessous de la propriété – droit de préemption urbain connu en 2017, la mairie refuse un rendez-vous puis l'accepte ; expropriée, mais avec la somme prévue, pas possible de se reloger au Perreux – 2017, a rencontré le commissaire-enquêteur – déçue par le manque de clarté et d'humanité de la ville – tous ses repères (140 ans enracinée sur la commune) :médecins, commerces, (cimetière …

où sont ses ancêtres) – déçue par la maire - reproche le manque d'information – le manque de soutien, le manque de transparence – ressent un manque total d'humanité, un sentiment d'abandon.

4.2.6.1. Réponse de la SGP

La Société du Grand Paris confirme que le bien de Madame Pérez rue de Nancy, est bien compris dans l'emprise chantier de la future gare de Nogent-Le Perreux.
Le projet s'inscrit dans une procédure globale déclarée d'utilité publique en 2017, à l'issue de l'enquête publique de 2016. Dans la continuité de cette procédure, une réunion publique d'information s'est tenue à la Mairie du Perreux sur Marne en 2019 afin de présenter aux résidents le projet d'utilité publique et le déroulement de sa maîtrise foncière. A l'été 2020, un courrier de premier contact a été adressé aux propriétaires dont les biens sont dans l'emprise des travaux. S'en est suivi l'enquête parcellaire qui a permis d'apporter des éléments d'explication sur l'emprise du projet.
Concernant l'évaluation de la valeur du foncier, la SGP s'appuie sur l'avis conforme de la DNID. Dans le cas présent, une nouvelle visite est prévue avec ces services de l'Etat.
La SGP et son prestataire social, Soliha, est ouverte à l'étude de toute demande de relogement.

4.2.6.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP et retient qu'une nouvelle visite du bien aura lieu.

4.2.7. Publicité et catalogue de la Sté Equinoxe

Protection vestimentaire.

4.2.7.1. Réponse de la SGP

Sans rapport avec l'enquête en cours.

4.2.7.2. Commentaire de la commission d'enquête

Sans commentaire

4.2.8. Mme ZILLIOX J.M.

Habitent 88 rue de Nancy, ont appris en 2016 par affichage l'enquête publique concernant la zone d'expropriation nécessaire à la construction de la ligne de métro – ont participé à cette enquête – sont dans la zone DUP, ont eu diverses informations, leur proposition de préférer le cimetière n'a pas été retenue « l'expropriation des vivants a été préférée » - ont fait des recherches (personnelles, associations, consultations en mairie…), leur pavillon semblait en

limite et non concerné, et ils n'ont rien reçu jusqu'à mi-juin2020 : deux courriers identiques non recommandés leur indiquant le souhait d'acquisition de leur pavillon – le 7 octobre, demande de rendez-vous urgent de la SEGAT, leur reprochant de ne pas avoir pris contact, alors que c'est elle-même qui avait dit qu'elle le ferait (méthode intrusive et inacceptable) – ont répondu début octobre au questionnaire, comprenant le début d'un processus d'expropriation, sans aucune proposition financière (leurs voisins ont vendu en 2018) ; pourquoi cette attente : pavillon entretenu, projets – erreur du BET de la SGP ? – l'OA a bien été créé sans expropriation malgré l'espace contraint : l'emprise ne se justifie pas pour les travaux invoqués, le souhait de « limiter les nuisances » ne cache-t-il pas un projet immobilier – auraient préféré les nuisances à l'expropriation – contestent le bien-fondé de l'expropriation.

4.2.8.1. Réponse de la SGP

Madame et Monsieur Zilliox ont inscrit une observation similaire dans le registre « papier » (n°18). La SGP a apporté les éclairages nécessaires en réponse à cette première observation.

Pour compléter, la Segat, précise que leurs coordonnées figuraient bien dans les courriers envoyés. Par ailleurs, pour formuler une proposition financière adéquate, une visite préalable de la DNID est nécessaire.

4.2.8.2. Commentaire de la commission d'enquête

Voir réponse à l'observation sur le registre papier.

4.2.9. Mme M. R. AMMENDOLEA et Mme I. BOUVRY

Propriétaires d'une parcelle limite de chantier OA741P (BC 62,7 rue Patou), demandent le planning prévisionnel des travaux (génie civil en particulier – pendant combien de temps (rue Mathias et Latérale du Viaduc) – sur l'état parcellaire, ne figure aucune emprise impactant en tréfonds les propriétés – souhaitent savoir si le tunnel passe sous leur propriété, si oui, à quelle profondeur – demandent un référé préventif.

4.2.9.1. Réponse de la SGP

Le planning à date n'est pas connu en attendant la notification du titulaire du marché de conception réalisation au T1 2023. En effet, comme c'est le cas de la Ligne 15 Est, dans un marché de conception-réalisation, il revient au titulaire du marché de planifier et d'organiser le chantier. Cependant, la SGP est susceptible de mener des travaux de démolitions à partir de 2022. Pour l'heure, le tracé du tunnel n'est pas arrêté mais il y a peu de chance qu'il passe sous cette parcelle puisqu'elle est située à côté de l'emprise où l'ouvrage de service sera en surplomb du dit tunnel. Si cela se confirme, le besoin de référé préventif n'a plus lieu d'être.

4.2.9.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.2.10. M L. MASSAL 8 rue de Belfort,

préoccupé par cette expropriation « surprise » qui ne figurait pas dans le projet initial – résident depuis 20 ans dans cette maison : graves préjudices familiaux, inquiétude, stress, incertitude de l'avenir, impossibilité de se projeter …) – le bien ne se situant pas à proximité de la gare, n'y-a-t-il pas une autre solution ? l'estimation sera-t-elle juste ? (de manière à se reloger de manière équivalente sur la même commune) – terrain de près de 500m, garage, pas de mitoyenneté, annexe habitable, gare à moins de 50 m, pas de nuisances, proximité des commodités – espère que la SGP prendra en compte ces paramètres (bien équivalent, même endroit, préjudices et frais occasionnés comptabilisés justement).

4.2.10.1. Réponse de la SGP

L'emprise telle que présentée à l'enquête est nécessaire à la réalisation des travaux de la gare et son positionnement a fait l'objet d'étude d'optimisation et d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en 2016. Lors des négociations qu'elle engage, la SGP privilégie systématiquement la recherche d'un accord amiable. Elle s'appuie sur l'expertise de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour les indemnités principales comme accessoires et répond à l'obligation légale de « juste et préalable indemnité » (Art. 545, Code Civil). Dans le cadre des négociations, les propriétaires peuvent s'ils le souhaitent apporter toutes références nécessaires afin d'étayer leur proposition indemnitaire. Si un désaccord sur le prix persiste, le Tribunal Judiciaire sera saisi pour fixer le prix du bien.

4.2.10.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.2.11. M.Christian MICHEL

35 rue de Thionville, hors périmètre concerné par les travaux, mais indirectement concerné par le chantier de construction de la gare, s'interroge sur : place de parking, il est primordial que les places de parking existantes soient conservées à minima ;pourquoi ne pas en créer de supplémentaires (construction de nouveaux appartements à LE Perreux dont les habitants seront drainés par la nouvelle gare) – nuisances chantier : les chantiers de construction rue Des Cemonceaux (sans

commune mesure avec ceux pour la gare) ont créé de très grandes perturbations dans le quartier (circulation, poussière, bruit, évacuations par d'énormes camions, rues défoncées…), n'ose imaginer ce que ce sera avec le chantier de la gare – il serait bon d'envisager la politique permettant de réduire les nuisances (voie fluviale, ferrée, plage horaire, limitations des particules…).

4.2.11.1. Réponse de la SGP

Après la livraison du GPE, le devenir des emprises chantier non affectés à l'usage des gares et des espaces publics y attenant fera l'objet d'une réflexion dans le cadre d'un réaménagement urbain en lien avec la ville et les partenaires institutionnels concernés. Seule la Ville est compétente pour les questions de stationnement et de déplacement. Par ailleurs, La SGP invite Monsieur Christian Michel à se renseigner auprès du service d'urbanisme de la ville du Perreux-sur-Marne afin de connaitre les exigences du Plan Local d'Urbanisme.
Au sujet des nuisances dues au chantier, la SGP rappelle ce qu'elle a exprimé en réponse à l'observation n°9 (registre « papier »), à savoir qu'elle veillera à ce que l'entreprise titulaire du marché de conception réalisation respecte un ensemble de mesure de limitation des nuisances.

4.2.11.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.2.12. **M. PERNIER** 16 avenue Lamartine

Pour les parcelles d'emprise supplémentaire 236,238,239 au coin avenue Ledru-Rollin/rue de Colmar – emprise pas techniquement indispensable ni justifiée, nombre de camions et leur circuit pas évalués – évacuation des déblais : voies fluviales et ferroviaires proches, convoyeur à bande possible (moins d'emprise), pourquoi la SGP ne donne -t-elle pas de justification chiffrée en coûts économiques, écologiques, humains qu'elle a faits ? qui de Rosny et Bondy – qu'en est-il pour la ligne 15.

4.2.12.1. Réponse de la SGP

La société du Grand Paris indique qu'elle cherche à minimiser au mieux les nuisances que ses travaux pourraient générer. C'est dans cet objectif et par retour d'expérience, notamment sur la ligne 15 Sud, qu'elle a décidé d'agrandir ses emprises chantier. Plus une emprise est réduite, plus elle concentre les nuisances et rallonge la durée des travaux.
La solution du transport des déblais par rail n'est à ce jour pas retenue car cela n'aurait pas d'impact sur le nombre et la fréquence des camions. En effet, les déblais doivent être acheminés jusqu'à l'embranchement ferroviaire et celui-ci ne peut se faire directement à la gare de Nogent le Perreux. De plus, l'utilisation du réseau du RER pour les travaux SGP

impacterait trop fortement le trafic passager et donc le quotidien des habitants sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

4.2.12.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.2.13. M. L. GAMET, 14 rue Patou

Donc à proximité des futurs travaux, voudrait s'assurer du traitement efficace des nuisances temporaires et des conséquences irrémédiables que ces travaux pourraient occasionner (salissement des murs et des toitures, bruit, réparations des structures porteuses, carrelages murs …Famille asthmatique, quel traitement des poussières de chantier, isolation adaptée (chantier, pavillons limitrophes) – souhaite une réponse précise.

4.2.13.1. Réponse de la SGP

Dans le cadre du marché de conception réalisation, des mesures sont prévues pour limiter les nuisances de chantier pour les avoisinants.
La Société du Grand Paris imposera aux entreprises retenues pour les travaux, le respect d'une « Charte environnement des chantiers ». Celle-ci précise les exigences envers les prestataires et leurs engagements sur des sujets tels que le cadre de vie (bruit, vibrations, poussières, propreté des voiries, nuisances visuelles et insertion des chantiers), la gestion des déchets, etc. Des contrôles et des audits sur place seront effectués fréquemment pour s'assurer du bon respect des objectifs fixés par la Société du Grand Paris.
Des mesures spécifiques seront ainsi proposées par l'entreprise en charge des travaux afin d'éviter, de réduire et le cas échéant de compenser les effets négatifs. Il peut par exemple être cité la mise en place d'équipements antibruit, le respect d'horaires de chantier, le nettoiement des voies d'accès aux chantiers, le recours à des méthodes constructives permettant de limiter les vibrations aux alentours.

4.2.13.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

4.2.14. Mme PITEL

Signale que le courrier de la SGP a été envoyé à leur ancienne adresse à Fontenay-sous-Bois, mais que leur résidence principale est bien 4 rue de Belfort à Le Perreux.

4.2.14.1. Réponse de la SGP

Comme évoqué en réponse à l'observation 18, la SGP envoie un courrier de 1er contact aux propriétaires dont les biens sont situés dans une emprise chantier. Cependant, il peut arriver que ce 1er contact soit infructueux. Les envois de courrier sont adressés au vu du fichier cadastral (service de l'Etat). Dans le cas de Madame et Monsieur Pitel, le courrier a été adressé à leur ancienne adresse à Fontenay-sous-Bois, comme expliqué en observation n°19 (registre « papier »). L'opérateur foncier prendra attache avec eux dans les meilleurs délais.

4.2.14.2. Commentaire de la commission d'enquête

Voir la réponse apportée à l'observation faite sur le registre papier (n°19).

4.3. Cas particuliers

4.3.1. M. E. SCHAFFHAUSER

avait envoyé le 25 octobre (avant l'ouverture de l'enquête) un mail similaire à son observation du 12 novembre.

4.3.2. Mme ZANDU A. et M. MASSIKINI H.

ont envoyé une lettre concernant probablement l'enquête, mais adressée au service « Logement » de la commune (réceptionnée le 4 novembre 2020), et qui n'a été remise à la commission qu'après la clôture de l'enquête (28 novembre).
Ils y exposent que locataires au 6 rue de Belfort (Le Perreux-sur-Marne), ils ont appris par leurs voisins que leur logement va âtre concerné par les mesures d'expropriation ; s'étonnent de ne rien avoir reçu des services de l'Etat, comme cela est fait pour les propriétaires – ils ont choisi Le Perreux pour ses qualités, et s'inquiètent de ce qui va se passer pour leur famille**.**

4.3.2.1. Réponse de la SGP
Elle a été faite avec celles sur le registre papier

4.3.2.2. Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête a pris en compte cette observation, et prend acte de la réponse de la SGP.

4.4. Courrier et courriel en préfecture

Il n'y a eu aucun courrier ou courriel en préfecture concernant cette enquête parcellaire.

4.5. Mémoire en réponse

La SGP a fait parvenir à la commission ses réponses aux différentes observations faites

par le public le 8 février 2021 avec un complément communiqué le 1 mars 2021.

La presque totalité des observations déposées ne rentrent pas dans le cadre de l'enquête parcellaire, ce qui explique les commentaires de la commission d'enquête ; mais la SGP, sur les conseils de la commission a tenu à y répondre de manière à ce que le public ne se sente pas inconsidéré, ce dont se félicite la commission.

Les réponses ont été reprises avec l'analyse des observations.

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Il n'appartient pas à la commission d'enquête de donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif. Elle peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont elle a disposé, et de ce qu'elle a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui apparaît que la procédure a été menée correctement.

6. CONCLUSION GENERALE

L'enquête parcellaire sur la maîtrise du foncier (51 parcelles dont 31 privées) nécessaire à la réalisation de la Gare de Nogent-Le Perreux et de deux ouvrages annexes (OA 7302 P et 7401 P) de la ligne 15 EST du Grand Paris Express, concernant uniquement la commune du Perreux-sur-Marne, et initiée par l'arrêté de M. le préfet du Val -de-Marne 2020/2636 du 23 septembre 2020, s'est déroulée du 2 au 27 novembre 2020 inclus, soit 26 jours consécutifs, en de bonnes conditions et sans incident, malgré les contraintes sanitaires liées à la période.

Plus de quarante observations ont été déposées par le public, tant sur le registre d'enquête en mairie, que sur le site « Publilégal » concernant cette enquête. Presque toutes les remarques soulevées par le public ne concernent pas directement l'objet de l'enquête parcellaire.

La commission signale toutefois les remarques sur l'extension des emprises connues tardivement, sur la situation des locataires, en précisant que ces points ont fait l'objet d'une réponse de la SGP.

Le public a fait principalement état d'un manque d'information, d'inquiétudes sur les estimations non équivalentes des biens, sur les relogements, de souhaits de modification du tracé de la ligne, des aspects environnementaux et de nuisances du projet vraisemblablement induits par les travaux.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport.

A Créteil le 2 avril 2021

La commission d'enquête parcellaire :

B. PANET	B. Bourdoncle	S. Combeau	A. Dumont	J. Hazan
Président	membre titulaire	membre titulaire	membre titulaire	membre titulaire